



**SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE CASINOS
S.A.**

**RAPPORT FINANCIER ANNUEL
31 OCTOBRE 2017**

SOMMAIRE

DECLARATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL	3
RAPPORT UNIQUE DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
COMPTES CONSOLIDES	39
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	75
COMPTES SOCIAUX	82
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	99
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	106

DECLARATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 30 mars 2018

Carlos UBACH
Président Directeur Général

**LE RAPPORT UNIQUE DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 6
JUN 2018**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire) en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2017, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

COMPTES SOCIAUX

Les comptes annuels soumis à votre approbation ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que pour l'exercice précédent.

I. FAITS MARQUANTS

1.1. Réduction du capital de Société Française de Casinos

En date du 22 juin 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de réduire le capital d'un montant de 2.240.686,80 € par imputation des pertes par réduction de la valeur nominale des titres de 2,71 € à 2,31 €.

Après cette opération, le capital de Société Française de Casinos s'élève à 11.763.605,70 € et est composé de 5.092.470 actions de 2,31 € chacune.

1.2. Modification du plan de continuation de Société Française de Casinos

En date du 9 mars 2017, le Tribunal de Commerce de Paris a émis un avis favorable à la demande de modification du Plan de Continuation déposée le 3 novembre 2016 par la Société Française de Casinos. Les nouvelles modalités de son Plan d'apurement sont donc les suivantes :

- ✓ 2016 : 7% (508 K€ : cette échéance a été payée le 11 mars 2017)
- ✓ 2017 : 10% (726 K€)
- ✓ 2018 : 20% (1.452 K€)
- ✓ 2019 : 25% (1.816 K€)
- ✓ 2020 : 15% (1.089 K€)

1.3. Renouvellement de la DSP et de l'autorisation d'exploitation des jeux sur le casino de Gruissan

En date du 14 novembre 2016, la Convention de Délégation de Service Public du casino de Gruissan a été renouvelée pour 15 ans soit jusqu'au 29 février 2032.

En date du 21 février 2017, l'autorisation d'exploiter les jeux a été renouvelée sur le Casino de Gruissan jusqu'au 28 février 2021.

1.4. Renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux sur les casinos de Port-la-Nouvelle et Chamonix

En date du 30 octobre 2017, l'autorisation d'exploiter les jeux a été renouvelée sur le Casino de Port-la-Nouvelle jusqu'au 31 octobre 2022.

En date du 30 octobre 2017, l'autorisation d'exploiter les jeux a été renouvelée sur le Casino de Chamonix jusqu'au 31 octobre 2019.

1.5. Opérations sur capital du casino de Collioure

Pour rappel, le passif de CECPAS gelé par le redressement judiciaire comprenait notamment :

- Une dette de 842 K€ vis-à-vis du groupe TAHOE (« créance TAHOE »), ancien actionnaire de CECPAS.
- Une dette de 1 093 K€ vis-à-vis de la Société Générale (« créance SG »).

Ces dettes ont fait l'objet :

- Pour la créance TAHOE, d'un rachat le 7 janvier 2017 par la société Frameliris, actionnaire de référence de la SFC,
- Pour la créance SG, d'un rachat le 12 juillet 2017 par les sociétés Frameliris et Verneuil Finance, tous deux actionnaires de la SFC.

Par un acte du 12 octobre 2017, Frameliris et Verneuil Finance ont décidé d'abandonner une partie de la valeur nominale de leur créance inscrite par subrogation au passif de la société CECPAS, soit un total abandonné de 655 K€ / 1 936 K€ comptabilisé en produits financiers dans les comptes de la CECPAS.

Par un acte du 12 octobre 2017, Frameliris, Verneuil Finance et SFC ont conclu un acte de cession de créances pour un montant global de 1 280 K€ des créances détenues par Frameliris et Verneuil Finance sur la CECPAS.

Le prix de cession, accepté par SFC, s'élève à la valeur actualisée de la dette Collioure dans les comptes consolidés du groupe, et inclus un engagement de la part des deux actionnaires de ne pas se faire rembourser en numéraire et de les apporter au capital de la société SFC.

Enfin, aux termes des décisions prises par l'associé unique du 27 octobre 2017, le capital social de la CECPAS a été augmenté d'une somme globale de 1.763.000 € par prélèvement sur le compte prime d'émission, de fusion et d'apport et par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la société et par la création 88.150 actions de 20 €.

Puis réduit d'un montant de 3.463.440 € pour le porter à 100.000 € par imputation des pertes.

1.6. Transaction Société SEE CORTADE

Par avenant en date du 6 juillet 2017, les sociétés SEE CORTADE et SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS se sont rapprochées et ont décidé après négociations et concessions réciproques que la somme due par la société SEE CORTADE au titre de l'insuffisance de trésorerie tel que définie dans les actes d'acquisition et ses avenants est, d'un accord commun, fixée définitivement à la somme de 380 K€.

Cette somme sera versée par la SEE CORTADE en compte courant à la Société CECPAS Casino de Collioure et ce au plus tard le 30 juin 2018.

1.7. Avancement du dossier d'ouverture du casino de Bagnères-de-Luchon

Suite à un appel d'offre, la Commune de Bagnères-de-Luchon a désigné Concessionnaire de Service Public : la Société du Casino de Bagnères-de-Luchon – SCBL, filiale à 100% de Société Française de Casinos.

Le Cahier des Charges et le Contrat d'occupation ont été signés le 9 juin 2016 et une demande d'autorisation d'exploitation des jeux dans le courant du mois de janvier 2017.

Des retards sont à déplorer dans ce dossier pour deux raisons :

- D'une part, la complexité du dossier technique pour l'installation dans une partie désaffectée des Thermes. Ces difficultés sont résolues et le permis de construire a été obtenu le 3 novembre 2017.

- D'autre part une opposition farouche de quelques adversaires politiques de l'actuelle municipalité qui a orienté l'enquête publique déposé un recours contre le permis de construire pour ralentir le processus.

Malgré cela, la détermination tant de la Mairie que de la Société Française de Casinos reste intacte et tout est mis en œuvre pour que le casino soit ouvert à la fin de l'année 2018.

1.8. Projet de cession des titres dans le capital de la Société Franco-Belge de Casinos

En date du 21 septembre 2017, la Société Française de Casinos a entamé des négociations en vue de céder sa participation de 49% qu'elle détient dans le capital de la Société Franco-Belge de Casinos.

1.9. Opérations sur capital de Société des Eaux Minérales et des Établissements Thermaux de Châtelguyon – SEMCG

Aux termes des décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 octobre 2017 et constatés par le Conseil d'Administration du 23 octobre 2017, le capital social a été augmenté d'une somme globale de 1.338.180 € puis réduit par imputation des pertes de 1.874.760 €.

Au 31/10/2017, le nouveau capital social s'élève à 116.220 € représentant 38.740 actions.

1.10. Appel d'offre Casino de Lamalou-les-Bains

En date du 25 octobre 2017, la candidature de Société Française de Casinos a été retenue dans la cadre de la consultation de Délégation de Service Public concernant le casino de Lamalou-les-Bains.

II. ACTIVITE DE LA SOCIETE - AFFECTATION

2.1. Examen des comptes de bilan

Nous allons maintenant vous présenter les principaux postes de l'actif et du passif au 31 octobre 2017 :

(en K€)	31.10.2017	31.10.2016
Actif Immobilisé	27.402	25.656
Créances	2.019	1.786
Capitaux propres	11.112	11.881
Dettes fournisseurs	1.239	710
Dettes fiscales et sociales	315	261
Autres dettes (Passif du plan de continuation)	4.357	5.592
Total du bilan à la clôture	29.794	27.875

2.2. Examen du chiffre d'affaires et des résultats

(en K€)	31.10.2017	31.10.2016
Rémunération présidence et refacturations	862	614
Chiffre d'affaires net	862	614
Autres achats et charges externes	1.478	1.633
Impôts & taxes	8	9
Traitements et salaires	320	255
Cotisations sociales et avantages sociaux	153	133
Résultat d'exploitation	(1.221)	(1.332)
Résultat financier	(218)	(1.444)
Résultat exceptionnel	(6)	246
Résultat de l'exercice	(769)	(1.815)

LE RESULTAT D'EXPLOITATION, après dotations aux amortissements sur immobilisations à hauteur de 26 K€ et dotations aux provisions pour risques et charges pour un montant de 1 K€, est négatif à hauteur de (1.221) K€, contre un résultat négatif de (1.332) K€ pour l'exercice précédent.

LE RESULTAT FINANCIER est négatif à hauteur de (218) K€, contre un résultat négatif de (1.444) K€ au 31 octobre 2016.

Il est principalement composé :

- de produits de participations de 20 K€ constitués par les intérêts produits par les comptes courants de nos filiales,
- de la dépréciation du compte courant du casino de CHAMONIX pour 329 K€,
- d'une reprise partielle de provision pour risques liée à la situation nette négative du casino de COLLIOURE et des engagements de SFC pris dans le cadre de son plan de continuation pour 94 K€.

LE RESULTAT EXCEPTIONNEL est négatif à hauteur de (6) K€, contre un résultat positif de 246 K€ au 31 octobre 2016.

Après comptabilisation d'un produit d'impôt sur les bénéfices de 676 K€, **LE RESULTAT NET** de l'exercice clos le 31 octobre 2017 est une perte de 769 K€ contre une perte de 1.815 K€ au 31 octobre 2016.

2.3. Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de 769.045 € que nous vous proposons d'affecter en totalité au compte « Report à Nouveau ».

2.4. Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

2.5. Tableau des résultats

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

2.6. Informations sur les délais de paiement

Conformément aux dispositions des articles L 441-6-1 et D 441-4 du Code de commerce, vous trouverez ci-joint, un tableau récapitulatif du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, décomposé par dates d'échéance :

(en K€)	31.10.2017	31.10.2016
Solde des dettes à l'égard des fournisseurs	508	710
Décomposition selon les dates d'échéances :		
- Dettes à échoir entre 0 et 30 jours	86	121
- Dettes à échoir entre 30 et 60 jours	127	177
- Dettes à échoir à plus de 60 jours	295	412
- Dettes échues		

2.7. Endettement financier net

La situation financière de la Société au 31 octobre 2017 fait ressortir un taux d'endettement de 36,06% par rapport aux capitaux propres (4.007 K€/11.112 K€).

L'endettement financier net est calculé comme suit :

- passif inscrit dans le cadre du plan de continuation à hauteur de 4.357 K€,
- duquel est déduit le montant des disponibilités de 350 K€.

Le passif de SFC se décompose ainsi :

	31.10.2017		
	07/2018	07/2019	07/2020
Passif de la Société Française de Casinos			
Dettes fiscales et sociales	3	3	2
Dettes fournisseurs	136	170	101
Dette Partouche	712	890	534
Dette obligataire	441	552	331
Autres dettes	160	201	120
Passif déclaré au titre du plan d'apurement	1.453	1.816	1.089

2.8. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

2.8.1. Renouvellement de la DSP sur le casino de Collioure

Suite à un appel d'offre du 14 septembre 2017, dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du casino de Collioure, la Commune de Collioure a retenu la candidature de la CECPAS Casino de Collioure déposée le 29 septembre 2017.

En date du 1er février 2018, l'autorisation d'exploiter les jeux a été renouvelée jusqu'au 5 mai 2018.

Au terme de la présentation du cahier des charges en date du 5 février 2018, la Mairie s'est dite satisfaite de la proposition et des efforts consentis par la CECPAS Casino de Collioure.

Une nouvelle Délégation de Service Public a été signée le 27 février 2018 pour une durée de 5 années soit jusqu'au 5 mai 2023.

2.9. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS poursuivra son développement externe par l'acquisition de nouveaux établissements.

2.10. Activités en matière de recherche et développement

Notre Société n'a pas d'activité de recherche et de développement.

III. FILIALES ET PARTICIPATIONS

3.1. Activité des filiales et participations

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

3.2. Prises de participation ou prises de contrôle

Néant

3.3. Participation des salariés au capital

Au 31 octobre 2017, la société n'a pas de personnel salarié actionnaire.

IV. LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LEUR REMUNERATION

4.1. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux (Art. L.225-102-1 al. 4 du Code de Commerce)

Carlos UBACH, Président Directeur Général, nommé par décision du conseil d'administration du 19 février 2018, Administrateur coopté par le Conseil d'Administration du 14 février 2012. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 12 avril 2012. Renouvelé le 18 avril 2013 et le 14 avril 2016, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2018. Il détient 60 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés à la date d'arrêté des comptes :

Nom des sociétés	Fonction
SA 200% Poker	Président du Conseil d'Administration et Administrateur
SA Société des Eaux Minérales et des Établissements Thermaux de Châtelguyon - SEMCG	Président Directeur Général et Administrateur
SAS Chatelcasino	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société du Casino de Bagnères-de-Luchon - SCBL	Directeur Général
SAS Société du Casino de Gruissan	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société du Casino de Port-la-Nouvelle	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société du Casino de Capvern	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société du Casino de Briançon - SCB	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société du Casino de Port-Leucate - SCPL	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société du Casino de Carnac - SCC	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société du Casino de Chamonix	Directeur Général Délégué et membre du comité de rémunération
SAS CECPAS Casino de Collioure	Administrateur
SARL Compagnie Thermale	Gérant
SARL Société Immobilière Hôtelière de Congrès et de Thermalisme	Gérant

Autres fonctions exercées par Monsieur Carlos UBACH dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

Maurice BIR, Administrateur nommé par l'Assemblée Générale du 30 janvier 2009. Renouvelé le 18 avril 2013 et le 14 avril 2016, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2018. Il détient 50 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2017 :

Nom des sociétés	Fonction
SA 200% Poker	Administrateur
SA Société des Eaux Minérales et des Établissements Thermaux de Châtelguyon - SEMCG	Administrateur
SAS Keur Holding	Président
SARL Albarino Passy	Gérant
SCI République Investissement	Gérant
SCI Bir Invest	Gérant
Société du Casino de Chamonix	Membre du Comité de rémunération

Autres fonctions exercées par Monsieur Maurice BIR dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

Daniel REYNE, Directeur Général Délégué nommé par décision du conseil d'administration du 19 février 2018, Administrateur coopté par le Conseil d'Administration du 24 mai 2011. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 27 octobre 2011. Renouvelé le 18 avril 2013 et le 14 avril 2016, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2018. Il détient 1 action.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés à la date d'arrêté des comptes :

Nom des sociétés	Fonction
SAS Chatelcasino	Administrateur
SAS Casino de Gruissan	Directeur Général Délégué et Administrateur
SAS Société du casino de Port-la-Nouvelle	Administrateur
SAS CECPAS Casino de Collioure	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société du Casino de Bagnères-de-Luchon - SCBL	Représentant de SFC (Présidente)
SA 200% Poker	Représentant de SFC (Administrateur)
SAS Société du Casino de Chamonix	Représentant de SFC (Présidente) et membre du Comité de Rémunération

Autres fonctions exercées par Monsieur Daniel REYNE dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

Isabelle BERNARD DELORE, Administratrice cooptée par le Conseil d'Administrateur du 14 février 2012. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 12 avril 2012. Renouvelé le 18 avril 2013 et le 14 avril 2016, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2018. Elle détient 20 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2017 :

Nom des sociétés	Fonction
SARL Pompes Funèbres Paroche Bernard	Gérante

Autres fonctions exercées par Madame Isabelle BERNARD - DELORE dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

VERNEUIL FINANCE, représentée par Madame Mélanie GAREL, Administratrice nommé par l'Assemblée Générale du 22 juin 2017. Son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2019. VERNEUIL FINANCE détient 994.065 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 octobre 2017 par Madame Mélanie GAREL, représentante permanent de VERNEUIL FINANCE au sein du Conseil de SFC :

Nom des sociétés	Fonction
SCI G.A.M. GAREL	Gérante

Autres fonctions exercées par Madame Mélanie GAREL dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

FRAMELIRIS, représentée par Madame Iris BIZIEN, Administratrice nommé par l'Assemblée Générale du 22 juin 2017. Son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2019. FRAMELIRIS détient 1.886.627 actions.

Autres fonctions exercées par Madame Iris BIZIEN dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :
Néant.

4.2. Rémunérations des mandataires (art. L.225-102-1 du Code de Commerce)

La rémunération brute des dirigeants s'est élevée, pour l'exercice 2017, à un total de 49 K€ au titre du mandat détenu.

Aucune politique d'intéressement du personnel n'a été mise en place.

Au titre de l'exercice 2017, les rémunérations des organes d'administration s'établissent comme suit :

	31.10.2017			31.10.2016		
	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total
Jetons de présence	100	20	120	120	24	144
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Total	100	20	120	120	24	144

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé aux dirigeants.

V. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE ET AUTRES CONVENTIONS

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice écoulé. Votre Commissaire aux Comptes a été dûment avisé de ces conventions qu'il a décrit dans son rapport spécial.

Ainsi que la convention d'abandon de créance conclue entre les sociétés FRAMELIRIS et VERNEUIL FINANCE avec la société CEPAS CASINO DE COLLIOURE filiale à 100% de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS.

Modalités : afin de permettre le désendettement et la reconstitution des fonds propres de la société CEPAS CASINO DE COLLIOURE, les Sociétés FRAMELIRIS et VERNEUIL FINANCE, actionnaires de référence de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS ont acquis les créances détenues par la SOCIETE GENERALE et par la Société TAHOE sur la Société CEPAS CASINO DE COLLIOURE pour un montant global de 1.935.588,63 €.

Par acte du 12 octobre 2017, les sociétés FRAMELIRIS et VERNEUIL FINANCE ont abandonné la somme totale de 655.513,47 € au profit de la Société CEPAS CASINO DE COLLIOURE.

VI. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

6.1. Situation des mandats des Administrateurs

Nous vous rappelons que les mandats des Administrateur ne sont pas arrivés à expiration.

6.2. Situation du mandat des Commissaires aux comptes

Les mandats du Commissaire aux Comptes EY et de son suppléant sont arrivés à expiration le 31 octobre 2017.

6.3. Auto-contrôle

Les sociétés que nous contrôlons ne détiennent aucune participation dans notre Société.

6.4. Rachat par la Société de ses propres actions

Au cours de l'exercice, SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS n'a pas acquis ni vendu d'actions.

VII.- DELEGATION EN COURS

Par autorisations accordées lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 juin 2017, le conseil d'administration dispose du pouvoir :

- i) d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par voie d'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la société ou à des titres de créances ou par l'emploi conjoint de ces procédés régis par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourront revêtir la forme de titres subordonnés, à durée déterminée ou non, et pourront être émises soit en euros, soit en devises ou unités monétaires établies par référence à plusieurs devises,
- ii) dans la limite d'un montant maximal de 15 millions d'euros de nominal, compte non tenu du nominal des titres à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société.
- iii) d'augmenter, dans les trente jours de la clôture de la souscription lorsque la Société constatera une demande excédentaire, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription et dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale.

VIII. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même Code.

COMPTES CONSOLIDES

Au 31 octobre 2017, le périmètre de consolidation du Groupe SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS comprenait les sociétés suivantes :

	Secteur d'activité	Siège	RCS	Pourcentage d'intérêt et de contrôle	
				31.10.2017	31.10.2016
Société Française de casinos	Jeux	Paris	393 010 467	Société consolidante	
Casino de Gruissan	Casinos	Gruissan	305 322 042	100,00%	100,00%
Châtel Casino	Casinos	Châtelguyon	391 605 987	99,91%	99,91%
Société du Casino de Port-la-Nouvelle	Casinos	Port-la-Nouvelle	407 654 094	100,00%	100,00%
Cecpas Casino de Collioure	Casinos	Collioure	382 014 645	100,00%	100,00%
Casino de Chamonix Mont-Blanc	Casinos	Chamonix Mont-Blanc	387 565 823	100,00%	100,00%
Casino de Bagnères-de-Luchon	Casinos	Paris	820 966 455	100,00%	100,00%
Société Franco-Belge de Casinos	Casinos	Paris	818 055 428	49,00%	49,00%
SCI Foncière SFBC	Casinos	Paris	822 760 237	49,00%	49,00%
Casino de Port-Leucate	Casinos	Port-Leucate	433 635 489	49,00%	49,00%
Casino de Briançon	Casinos	Briançon	428 922 074	49,00%	49,00%
Casino de Carnac	Casinos	Carnac	423 872 340	49,00%	49,00%
200% Poker	Autres	Paris	522 208 933	68,46%	68,46%
Société des Eaux Minérales et des Établissements Thermaux de Châtelguyon	Autres	Châtelguyon	395 780 380	48,95%	46,48%
Casino de Capvern	Casinos	Capvern	382 051 415	48,95%	46,48%
Compagnie Thermale de Châtelguyon	Autres	Châtelguyon	395 780 364	48,95%	46,48%
Société Immobilière Hôtelière de Congrès et de Thermalisme	Autres	Paris	347 497 844	100,00%	100,00%

L'activité de la Société Franco-Belge de Casinos et ses filiales, les casinos de Port-Leucate, de Briançon, de Carnac et la SCI SFBC a été reclassée en « activité en cours de cession ».

Les autres sociétés du Groupe sont consolidées par intégration globale.

I. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

1.1. Projet de cession des titres dans le capital de la Société Franco-Belge de Casinos

En date du 21 septembre 2017, la Société Française de Casinos a entamé des négociations en vue de céder sa participation de 49% qu'elle détient dans le capital de la Société Franco-Belge de Casinos.

Au 31 octobre 2017 et en application d'IFRS 5, cette activité a été reclassée en « activité en cours de cession » dans le compte de résultat consolidé pour les exercices 2017 et 2016.

L'impact de cette « activité en cours de cession » sur le compte de résultat consolidé du groupe est le suivant :

	31.10.2017	31.10.2016
Chiffre d'affaires brut	14 365	5 494
Prélèvements	(5 292)	(2 041)
Chiffre d'affaires	9 073	3 453
Autres produits opérationnels	19	15
Produits des activités ordinaires	9 093	3 468

Achats consommés	(406)	(134)
Charges externes	(2 424)	(1 190)
Charges de personnel	(3 286)	(1 434)
Impôts	(311)	(159)
Dotation nette aux amortissements et provisions	(1 367)	(483)
Autres charges (transfert de charges)	(344)	(129)
Résultat opérationnel courant	956	(61)
Autres produits et charges opérationnels non courants	(52)	(3)
Résultat opérationnel	904	(64)
Résultat financier	(141)	(38)
Produit d'impôt (impôt) sur les sociétés	(195)	(20)
Dépréciation pour maintien à la juste valeur		
Profit (perte) sur activités en cours de cession	567	(123)
Pourcentage de détention	49%	49%
Profit (perte) sur activités en cours de cession part du groupe	278	(60)

Pour les autres événements survenus au cours de l'exercice, cf Faits marquants des comptes sociaux.

II. ACTIVITE DU GROUPE

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2017 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

2.1. Examen des comptes de bilan

Nous allons maintenant vous présenter les principaux postes de l'actif et du passif au 31 octobre 2017 :

(en K€)	31.10.2017	31.10.2016
Goodwill	21.093	21.099
Immobilisations incorporelles et corporelles	10.755	10.193
Actifs non courants	32.251	32.612
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.067	1.933
Actifs courants	4.920	4.750
Actifs non courants et groupe d'actifs à céder	1.198	-
Capitaux propres	19.663	18.672
Passifs non courants	8.497	6.866
Dettes fournisseurs	2.103	1.607
Dettes fiscales et sociales	3.422	3.352
Autres Passifs courants	2.301	4.321
Passifs courants	10.209	11.825
Total du bilan à la clôture	38.369	37.362

2.2. Examen du chiffre d'affaires et des résultats

LE CHIFFRE D'AFFAIRES de l'exercice clos le 31 octobre 2017 s'élève à 26.586 K€ contre 21.954 € pour l'exercice précédent.

(en K€)	31.10.2017	31.10.2016
Chiffre d'affaires brut	26.586	21.954
Prélèvements	(9 032)	(7 434)
Chiffre d'affaires net	17.555	14.520
Achat consommés	(1.034)	(964)
Charges externes	(5.804)	(4.838)
Charges de personnel	(7.462)	(6.319)
Impôts & taxes	(705)	(612)
Dotations et provisions	(1.769)	(1.246)
Autres charges opérationnelles courantes	(168)	(103)
Résultat opérationnel courant	653	495
Autres charges (nettes de produits) opérationnelles non courantes	252	(722)
Résultat opérationnel	904	(227)
Coût de l'endettement financier net	(25)	(11)
Résultat net d'impôts des activités en cours de cession	278	(60)
Résultat net de la période	929	757

LE RESULTAT OPERATIONNEL COURANT, après dotations aux amortissements sur immobilisations à hauteur de 1.792 K€ est positif à hauteur de 653 K€, contre un résultat positif de 495 K€ pour l'exercice précédent.

Après comptabilisation des charges opérationnelles non courantes composées principalement du produit de la transaction avec la SEE Cortade et des résultats de cession pour 122 K€, **LE RESULTAT OPERATIONNEL** est positif à hauteur de 904 K€, contre un résultat négatif de (227) K€ au 31 octobre 2016.

LE RESULTAT NET DE LA PERIODE est positif à hauteur de 929 K€, contre un résultat positif de 757 K€ au 31 octobre 2016.

2.3. Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Voir note 24 des comptes consolidés.

2.4. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Le groupe poursuit ces études et négociations de reprises de casinos.

III. RISQUES

3.1. Risques liés à l'environnement économique général

Le Groupe est présent principalement sur le marché des casinos et de leurs activités périphériques (hôtels et restaurants).

Ce marché est dépendant d'un certain nombre de facteurs, dont les changements comportementaux (en raison de facteurs économiques et socioculturels) et les évolutions de la conjoncture économique.

Les casinos et leurs activités périphériques (hôtel, restaurants) sont plus particulièrement sensibles aux déplacements saisonniers et par voie de conséquence aux aléas climatiques et à la conjoncture touristique.

Après une diminution constante, les jeux de table ne représentent plus qu'une part marginale du produit brut des jeux du Groupe pour l'exercice clos le 31 octobre 2017, cette désaffection de la clientèle n'ayant été que très partiellement compensée par la Roulette Anglaise Électronique et le Poker.

3.2. Risques concurrentiels

Le Groupe subit la concurrence d'autres sociétés dont certaines peuvent disposer de ressources financières, humaines et technologiques supérieures aux siennes.

Pour les casinos, la concurrence que subit le Groupe est active et se compose d'une concurrence d'offres proposant des jeux à caractère ludique en contrepartie d'un gain (tels que la Française des Jeux et les courses hippiques), d'une concurrence de destination (tels que Monaco et Las Vegas) et, en ce qui concerne le Groupe, d'une concurrence d'établissements dans la mesure où la clientèle des machines à sous est principalement locale.

Ainsi, le Groupe considère que le casino de Gruissan est en concurrence avec les casinos de Valras-Plage (Groupe Tranchant), situé dans l'Hérault, et de Port la Nouvelle (exploité par le Groupe) et, dans une moindre mesure, avec les casinos d'Alet-les-Bains (Groupe Omnium) et du Cap d'Agde (FFR).

Le Groupe considère que le casino de Châtel Guyon est en concurrence avec les casinos de Royat (Groupe Partouche) et, dans une moindre mesure, avec ceux de Nérès-les Bains (Groupe Tranchant) et Vichy (Groupe Partouche).

Le Groupe considère que le casino de Port-la-Nouvelle est en concurrence avec le casino de Port Leucate (exploité par le Groupe depuis le 29/01/16) et le casino de Gruissan (exploité par le Groupe).

Le Groupe considère que le casino de Collioure est en concurrence avec les casinos d'Argelès (Groupe Joa), du Boulou (Groupe Joa), de Canet Plage (Groupe Joa), d'Amélie-les-Bains (Indépendant) et de Saint Cyprien (Groupe Joa).

Le Groupe considère que le casino de Chamonix est en concurrence avec les casinos de Saint-Gervais (Tranchant), Megève (GLB) et dans une moindre mesure les casinos de Saint Vincent en

Italie, d'Annemasse (Groupe Partouche), de Saint Julien (indépendant) et de Genève (Groupe Partouche).

Le Groupe considère que le casino de Capvern est en concurrence avec les casinos de Bagnères de Bigorre (Groupe Tranchant), de Barbozan (Groupe Viking), de Pau (Groupe Tranchant), d'Argelès Gazost (Groupe Tranchant) et de Salies-du-Salat (Groupe Omnium).

De plus, plus particulièrement pour les casinos, le Groupe risque de subir l'impact de nouvelles technologies ou manières de jouer, tels que le Poker en ligne et les paris hippiques et sportifs en ligne sur internet autorisés en France par la loi du 12 mai 2010. L'impact de cette nouvelle concurrence est pour le moment difficilement quantifiable mais ne semble pas être significatif sur la fréquentation des casinos du Groupe.

Un accroissement de ces différentes formes de concurrence pourrait avoir à terme un effet défavorable sur la fréquentation des casinos du Groupe.

3.3. Risques liés aux activités du Groupe

Risque lié au marché des actions de la Société

En raison du faible flottant, le marché des actions de la Société n'est pas liquide et il n'est pas possible de garantir qu'un marché liquide se développera ; dans une telle hypothèse, la liquidité et le cours des actions de la Société pourraient en être négativement affectés.

Risques liés aux contrats de délégation du service public d'exploitation de casinos et des autorisations de jeux (casinos)

Le Groupe exploite ses casinos dans un environnement très réglementé.

L'implantation d'un casino fait l'objet d'une convention de délégation de service public d'une durée maximum de 18 années entre la commune et la société exploitant le casino sur la base d'un cahier des charges et à l'issue d'un appel d'offres initié par la commune d'implantation en application de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite « loi Sapin ».

L'exploitant du casino doit également obtenir une autorisation d'exploitation de jeux délivrée par le Ministre de l'Intérieur après avis consultatif de la Commission Supérieure des Jeux sur remise d'un dossier contenant notamment une enquête approfondie des Renseignements Généraux.

L'autorisation de jeux prend la forme d'un arrêté qui fixe le nombre de machines à sous et de jeux de table (roulette, boule, black jack, etc.) que le casino peut exploiter.

L'autorisation est d'une durée maximale de cinq années et elle est assortie de mesures de surveillance et de contrôle.

Le tableau ci-dessous présente pour les casinos exploités par le Groupe les dates de fin de la délégation et de renouvellement de l'autorisation de jeux.

Société	Commune	Jeux exploités	Activités autres liées au contrat	Date de fin de contrat	Date de renouvellement de l'autorisation des jeux
Casino de Gruissan	Gruissan	114 Machines à sous & Jeux de Table	Animations culturelles de la ville	29.02.2032	28.02.2021
Société du Casino de Port-	Port-la-	50 Machines à sous	Développement	23.11.2022	31.10.2022

la-Nouvelle	Nouvelle	& Jeux de Table	touristique		
Châtel casino	Châtel-Guyon	63 Machines à sous & Jeux de Table	Animations culturelles de la ville	31.10.2021	31.10.2020
Casino de Collioure	Collioure	75 Machines à sous & Jeux de Table	Développement touristique	05.05.2023	05.05.2018
Casino de Chamonix	Chamonix	75 Machines à sous & Jeux de Table	Animations culturelles de la ville	04.06.2026	31.10.2019
Casino de Capvern	Capvern	75 Machines à sous & Jeux de Table	Animations culturelles de la ville	21.12.2021	31.08.2018
Casino de Port-Leucate	Port-Leucate	75 Machines à sous & Jeux de Table	Développement touristique	31.01.2026	30.06.2022
Casino de Briançon	Briançon	75 Machines à sous & Jeux de Table	Animations culturelles de la ville	30.09.2030	30.09.2019
Casino de Carnac	Carnac	75 Machines à sous & Jeux de Table	Animations culturelles de la ville	17.06.2020	20.06.2020

Les casinos exploités par le Groupe sont donc soumis à l'aléa du non-renouvellement à l'échéance de ces délégations et autorisations, même si jusqu'à ce jour les renouvellements ont été accordés.

Par ailleurs, le respect par les communes d'exploitation de la procédure d'appel d'offres, introduite par la loi Sapin, lors du renouvellement des contrats de délégation de service public, pourrait entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe lors de ces renouvellements et affecter négativement ses résultats.

Les cahiers des charges relatifs aux délégations de service public dans le cadre desquels le Groupe exploite les casinos ne peuvent être modifiés que par voie d'avenants négociés avec la commune d'exploitation, en sa qualité de délégant. Étant donné les évolutions économiques, financières ou techniques auxquelles le Groupe pourrait être amené à faire face et les adaptations rapides qu'elles pourraient exiger, les spécificités liées au régime des délégations de service public sont susceptibles d'entraver sa faculté à s'adapter ou à adapter son exploitation, ce qui pourrait affecter négativement ses résultats.

En vertu des règles applicables aux contrats administratifs, les communes disposent à tout moment d'une faculté de résiliation unilatérale des délégations de service public pour motif d'intérêt général, sous le contrôle du juge.

En cas d'exercice de la faculté de résiliation, le Groupe aura droit à une indemnité également sous le contrôle du juge.

Les communes, en leur qualité de délégant, pourraient également prononcer la déchéance de la délégation de même que le Ministre de l'Intérieur pourrait ne pas renouveler les autorisations de jeux dans certains cas, notamment à la suite d'un manquement grave par le Groupe à ses obligations légales ou contractuelles et plus particulièrement au cahier des charges des contrats de délégation de service public.

3.4. Risques règlementaires et juridiques

Le Groupe ne se trouve pas dans une situation de dépendance technique ou commerciale à l'égard de sociétés extérieures, notamment de fournisseurs, sous-traitants ou clients.

3.5. Risques liés aux litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et du Groupe.

Le montant des provisions pour litiges au 31 octobre 2017 s'élève à 167 K€. Ces provisions, concernent essentiellement des litiges prud'homaux, correspondent au total des demandes formulées par les salariés ainsi qu'un risque de redressement de la comptabilité au sein du casino de Capvern à hauteur de 55 K€.

3.5.1. Groupe Partouche

Le GROUPE PARTOUCHE a mis en jeu la garantie hypothécaire qui lui avait été consentie sur les murs du Casino de Châtel Guyon. Le tribunal de commerce de Paris dans une décision du 17 mai 2013 s'est déclaré incompétent quant à la demande de nullité des commandements et la demande de main levée de l'inscription hypothécaire, et a rejeté l'action en nullité de l'acte d'affectation /caution hypothécaire; La SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS a interjeté appel de cette décision, la procédure d'appel est pendante devant la Cour d'appel de Paris.

Par le biais de son avocat, SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS, a déposé ses conclusions devant la Cour d'Appel de Paris le 15 décembre 2015, incluant un incident d'irrecevabilité de conclusions et pièces adverses devant le juge de la mise en état. La Cour souhaite prononcer sa clôture le 14 janvier 2016 et entendre les parties sur le fond le 3 mars 2016.

Selon arrêt du 23 février 2017, la validité du commandement de payer a été confirmé. Et à l'audience du 19 octobre 2017, l'affaire a été retenue et le jugement mis en délibéré au 2 novembre 2017.

3.6. Risques liés aux évolutions règlementaires

Comme dans tout secteur d'activité fortement réglementé, des modifications de réglementation applicables soit aux casinos, soit aux établissements recevant du public, au titre notamment des réglementations relatives à la sécurité des personnes, au maniement d'espèces et à la sécurité des convoyeurs de fonds, pourraient entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe et en affecter négativement les résultats.

L'activité des casinos est notamment soumise à une fiscalité importante assise sur le « produit brut des jeux » (défini comme le volume d'affaire des jeux hors droits d'entrée et recettes diverses [vestiaires, etc.]) auquel sont appliqués un abattement légal de 25% et un abattement supplémentaire de 15% compensant les conséquences du passage à la taxation au réel.

Les casinos peuvent sous certaines conditions bénéficier d'un abattement supplémentaire de 5% maximum au titre des manifestations artistiques de qualité et/ou un abattement supplémentaire de 5% au titre des investissements hôteliers et thermaux.

Cette fiscalité est constituée de prélèvements au profit de l'État et de la commune d'exploitation, de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et de la contribution sociale généralisée (CGS). Au titre de la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017, ces prélèvements ont représenté au total 9.032 K€ contre 7.434 K€ au titre de l'exercice précédent.

Une modification substantielle de ces prélèvements tout comme la création d'impôts, de taxes ou de redevances spécifiques aux casinos, pourraient affecter négativement les résultats du Groupe.

L'activité machines à sous des casinos est soumise à une obligation de redistribution minimum de 85% des mises des clients.

L'application de la loi Évin relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme depuis le 1^{er} janvier 2008, dans les casinos du Groupe, son établissement hôtelier et ses restaurants, a eu à ce jour des conséquences financières défavorables, liées à la baisse de la fréquentation,

Il en est de même pour les contrôles d'identité à l'entrée des casinos, devenus obligatoires depuis la fin de l'année 2006.

La réglementation française récente autorisant le poker sur Internet et les paris en ligne pourrait conduire une partie de la clientèle à se déporter vers les jeux en ligne et, ainsi, avoir un impact négatif sur la fréquentation des casinos « en dur ».

3.7. Risques industriels liés à l'environnement

Les risques potentiels liés à l'environnement du fait des opérations du Groupe portent sur les éléments suivants : réserves de gaz installées dans ou à proximité des établissements hôteliers, pollution des sols par les eaux usées ou par une rupture de canalisations, pollution sanitaire des réseaux d'eau chaude et risques d'incendie.

L'administration et les équipes de direction et techniques du Groupe effectuent des contrôles ayant pour objectif de prévenir ces risques.

Le Groupe estime que les risques industriels liés à l'environnement ne sont pas significatifs.

Les risques les plus fréquents sont couverts par les polices d'assurances multirisques industrielles et hôtellerie souscrites par le Groupe.

Il n'existe pas de provision spécifique couvrant les risques environnementaux.

3.8. Risques liés aux actifs et passifs financiers

3.8.1. Risque de taux

Au 31 octobre 2017, l'endettement brut du Groupe s'élève 7.693 K€, dont 54 K€ à taux fixe, y compris les prêts d'actionnaires. Le tableau ci-dessous présente, au 31 octobre 2017, l'échéance des actifs et dettes financiers du Groupe :

	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Passif financier	2 315	4 424	953	7 692
Actif financier (disponibilité)	2 067			
Position nette avant gestion	(248)	(4 424)	(953)	(5 624)
Hors bilan				
Position nette après gestion	(248)	(4 424)	(953)	(5 624)

Au 31 octobre 2017, une variation à la hausse de 1% des taux applicables à la part du montant de l'endettement financier du Groupe soumis à taux variable n'aurait aucun impact sur le résultat financier consolidé du Groupe.

Cet impact est marginal par rapport à la taille de la Société et ne constitue pas un facteur de risque majeur susceptible d'être signalé.

Le Groupe ne pratique pas d'opérations de couverture du risque de taux.

3.8.2. Risque de change

La totalité des revenus du Groupe sont libellés dans sa devise d'opération.

Les charges d'exploitation du Groupe sont essentiellement libellées dans la devise de revenus du Groupe et le recours à des fournisseurs étrangers pour lesquels les charges d'exploitation seraient libellées dans d'autres devises n'est pas significatif. Par conséquent, l'utilisation d'instruments de couverture de change n'est pas justifiée ni employée. Il n'existe pas de position ouverte de change susceptible de dégager un risque significatif.

3.8.3. Risque actions

La Société ne détient pas d'actions propres ni de portefeuille OPCVM actions.

3.8.4. Risque de crédit

SFC a provisionné des créances impayées pour leur totalité, correspondant aux risques qu'elle a vis-à-vis d'un tiers. De ce fait, elle n'encourt pas de risque financier.

3.8.5. Risque de liquidité - sûretés d'emprunt

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère, compte tenu des modalités prévues par le Plan de Continuation, être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

IV. GESTION ET COUVERTURE DES RISQUES

4.1. Gestion des risques

La méthode de provisionnement et de comptabilisation des litiges est conforme aux règles comptables en vigueur. Les provisions pour litiges sont constituées si nécessaire dès la réception par le Groupe d'une assignation, en fonction de l'appréciation du risque faite en concertation avec les conseils externes du Groupe.

4.2. Assurances

Le Groupe a souscrit des polices d'assurance afin de couvrir les principaux risques susceptibles d'être assurés liés à son activité, sous réserve des franchises ou exclusions usuelles imposées par le marché.

Il n'existe pas de risques significatifs connus non assurés, ni de risques significatifs auto-assurés.

4.2.1. Assurances couvrant les risques liés à l'exploitation des activités des casinos, de l'hôtellerie-restauration

Le Groupe a souscrit des assurances multirisques industrielles et hôtelières pour l'activité de ses casinos, hôtels.

Cette assurance s'exerce en valeur à neuf, sur l'ensemble des biens meubles et immeubles pour les dommages directs (incendie, foudre, explosions, chute d'avion, choc de véhicule, tempêtes, dégâts des eaux, attentats, vandalisme, bris de glace, vols de biens, vol de valeurs, risque électrique et bris de machines, autres périls, catastrophes naturelles).

Elle garantit également, pour chaque établissement exploité, les pertes d'exploitation (à hauteur d'un maximum de douze mois du chiffre d'affaires réalisé par chaque établissement concerné par un ou plusieurs sinistres couverts par cette garantie), et, accessoirement, les pertes indirectes, et le recours des tiers.

La Société a souscrit des assurances responsabilité civile, défense pénale et recours, biens confiés et dommages, missions et flotte.

4.2.2. Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux

Cette assurance garantit les dirigeants (de fait ou de droit) personnes physiques dont la responsabilité personnelle pourrait être mise en jeu dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

V. ENDETTEMENT FINANCIER NET

Au 31 octobre 2017, l'endettement financier net consolidé s'élève à 5.625 K€ et les capitaux propres consolidés s'élèvent à 19.663 K€.

Analyse de l'endettement financier net (En K€)	31.10.17	Moins d'1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
A. Trésorerie	2.067					
B. Équivalents de trésorerie (détail)	-					
C. Titres de placement	-					
D. Liquidités (A)+(B)+(C)	2.067					
E. Créances financières à court terme	-					
F. Dettes bancaires à court terme	161	161	-	-		
G. Part à moins d'1 an des dettes à moyen et long termes	17	1	3	13		
H. Autres dettes financières à court terme (2)	1.137	-	-	1.137		
I. Dettes financières courantes à court terme (F)+(G)+(H)	2.315	162	3	2.150		
J. Endettement financier net à court terme (I)-(E)-(D)(1)	248					
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	36				36	
L. Obligations émises	-				-	
M. Autres emprunts à plus d'1 an (2)	5.340				4.387	953
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K)+(L)+(M)	5.376				4.423	953
O. Endettement financier net (J)+(N) (1)	5.624					

(1) Ces lignes ne sont renseignées que globalement, et non par échéance

(2) Les passifs actualisés de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et du casino de COLLIOURE dans le cadre de leur Plan de Continuation respectif ont été comptabilisés sur la ligne H pour la partie à moins d'un an et sur la ligne M pour la partie à plus d'un an.

Les emprunts bancaires souscrits par le Groupe contiennent des clauses usuelles restreignant la liberté opérationnelle du Groupe, en particulier sa capacité à consentir des sûretés, à contracter ou consentir des emprunts, à accorder des garanties ou à réaliser des opérations d'acquisition ou de cession.

En outre, ces emprunts prévoient des clauses d'exigibilité usuelles, notamment en cas de survenance de certains événements tels par exemple en cas de liquidation judiciaire ou de plan de cession dans le cadre d'une procédure collective ou en cas de non-paiement à son échéance d'une somme due au titre d'un contrat de prêt. Ces contrats d'emprunts ne contiennent pas de clause d'exigibilité fondée sur le respect de ratios financiers.

Les financements de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS sont essentiellement constitués d'emprunts bancaires pour 54 K€.

En garantie de ses emprunts bancaires, au 31 octobre 2017, le Groupe avait accordé les hypothèques et sûretés suivantes :

- des cautions solidaires.

La Société ne dispose pas de lignes de crédit autorisées.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2017, aucun nouvel emprunt n'a été contracté.

VI. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Notre Groupe, de par son activité d'établissement de jeux de casinos n'est pas concerné par l'activité de recherche et de développement.

VII. DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'Article 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement au regard de l'Article 39-4 du même Code.

VIII. CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DU GROUPE

Conformément aux dispositions de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives (dite Loi Warsmann) et de son décret d'application du 24 avril 2012, nous vous rendons compte des dispositions d'ordre social et environnemental de l'activité du Groupe SFC, ainsi que de ses engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités.

INFORMATIONS SOCIALES

8.1. Emploi

8.1.1. Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

Zone géographique	Paris		Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées		Région Auvergne-Rhône-Alpes		TOTAL	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Sexe Age								
Inférieur à 30 ans			12	17	4	4	16	21
Entre 31 et 40 ans		4	24	19	13	8	37	31
Entre 41 et 50 ans	1	1	17	14	15	9	33	24
Entre 51 et 60 ans			22	7	8	8	30	15
Supérieur à 60 ans			2	3	1	1	3	4
TOTAL	1	5	77	60	41	30	119	95

8.1.2. Embauches et licenciements

Effectifs du groupe

Effectif inscrit	Contrats à durée indéterminée	Contrats à durée déterminée	TOTAL
31 octobre 2017	199	15	214
31 octobre 2016	194	9	203
31 octobre 2015	132	12	144

Embauches réalisées au cours de l'exercice 2016-2017

Contrats à durée indéterminée	Contrats à durée déterminée	TOTAL
64	53	117

Licenciements réalisés, par motifs

	31 octobre 2017	31 octobre 2016	31 octobre 2015
Inaptitude physique	0	0	0
Économique	1	4	11
Autres	7	34	4
TOTAL	8	38	15

8.1.3. Heures travaillées par la main d'œuvre extérieure à la Société (recours au travail temporaire)

31 octobre 2017	31 octobre 2016	31 octobre 2015
0	0	0

8.1.4. Évolution des rémunérations

Rémunérations mensuelles moyennes par catégories	31 octobre 2016	31 octobre 2016	31 octobre 2015
Employés	1.790	1.762	1.557
Agents de maîtrise	2.222	2.187	2.071
Cadres	3.490	3.435	2.808

Évolution moyenne des augmentations	1^{er} novembre 2017	1^{er} novembre 2016
Employés	1,6%	1,6%
Agents de maîtrise	1,6%	1,6%
Cadres	1,6%	1,6%

8.2. Organisation du temps de travail et absentéisme

Le Groupe distingue trois grandes catégories de travailleurs à temps plein :

- Les employés, agents de maîtrises et cadre dont le temps de travail est géré par mois conclu en heures. Leur horaire hebdomadaire est de 35 heures
- Les cadres dits « autonomes » au forfait jours (218 jours)
- Les agents de maîtrises et les cadres, dont le temps de travail est géré par mois conclu en heures sauf pour le cadre dirigeant qui est au forfait jours (217 jours).

Nombre de salariés à temps partiel

Quotité de temps de travail	Nombre de salariés
Inférieur à 30 %	0
De 30 % à 49 %	1
De 50 % à 75 %	7
De 76 % à 99 %	2

Le siège social n'emploie pas de temps partiel et ne constate aucun absentéisme.

Pour l'ensemble des Casinos :

L'absentéisme revêt différentes causes, certaines étant prévisibles, mais la majorité d'entre elles étant subies. Nous avons eu recours à des CDD de remplacement et non à des entreprises de travail temporaire.

8.3. Relations sociales et accords collectifs

8.3.1. Organisation du dialogue social

Les procédures d'information du personnel du Groupe se font par :

- L'organisation de comité de direction et de réunion de service
- L'écoute active du personnel
- L'intermédiaire des délégués du personnel avec rédaction de P.V. de réunion
- La mise en place de panneaux d'affichage
- La rédaction de notes de service et d'information
- Les entretiens individuels

8.4. Santé et sécurité

8.4.1. Conditions de santé et de sécurité au travail

Pour l'ensemble du Groupe, un Document Unique évaluation des risques est mis à jour chaque année.

Le travail de nuit est indispensable pour l'exploitation des casinos du Groupe. Celui-ci mène une réflexion permanente pour améliorer les conditions de travail nocturne pour en limiter ou en supprimer les conséquences les plus néfastes.

8.4.2. Accidents du travail (fréquences et gravités) et maladies professionnelles,

Maladies professionnelles		
31 octobre 2017	31 octobre 2016	31 octobre 2015
0	0	2
Accidents du travail avec arrêt		
31 octobre 2017	31 octobre 2016	31 octobre 2015
4	7	7
Taux de fréquence		
31 octobre 2017	31 octobre 2016	31 octobre 2015
NA	NA	NA
Taux de gravité		
31 octobre 2017	31 octobre 2016	31 octobre 2015
NA	NA	NA

8.4.3. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, relatives :

Le Groupe veille :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession
- au respect de la liberté syndicale
- au respect de la libre présentation aux élections des délégués du personnel.

8.5. Formation

8.5.1. Politiques mises en œuvre en matière de formation

Le Groupe organise des formations pour l'ensemble de ses salariés, ces formations portent sur des actions :

- d'adaptation au poste de travail
- liée à l'évolution des emplois ou au maintien dans l'emploi
- de développement des compétences
- liée à l'évolution des procédures de lutte contre le blanchiment d'argent (TRACFIN)
- du jeu responsable.

8.6. Egalite de traitement

8.6.1. Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Article du règlement intérieur traitant de l'égalité hommes / femmes

8.6.2. Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Le Groupe favorise les mesures prises dans le cadre de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées.

Sur l'ensemble du Groupe :

- 9 personnes sont reconnues travailleurs handicapés.
- Plusieurs casinos ont conclu un contrat avec une entreprise adaptée ex : fournitures de bureau

En matière de recrutement, il est difficile d'accorder des postes à des personnes handicapées car les demandes sont rares. De plus, les postes de Techniciens, Croupiers demandent de nombreuses heures debout.

8.6.3. Politique de lutte contre les discriminations

En termes de non-discrimination et de respect des minorités, le Groupe réaffirme son engagement à lutter contre toute forme de discrimination ainsi que sa volonté de respecter la diversité, l'égalité des chances et l'égalité entre les hommes et les femmes, l'insertion des travailleurs handicapés ou l'origine (ethnique, nationale, culturelle, religieuse, etc.).

En effet, le Groupe, depuis son origine, a toujours pris position en faveur de la lutte contre toutes les formes de discrimination à l'embauche qui constitue le fondement de ses pratiques de recrutement en s'appuyant tout simplement sur la loi.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

8.7. Politique générale en matière environnemental

8.7.1. Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales (et le cas échéant démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement)

Afin de prendre en compte les questions environnementales, le Groupe a mis en place plusieurs dispositions :

- Réduction de consommation d'eau
- Recyclage des cartouches d'encre
- Ampoules basses consommations et LED
- Réduction nuisance sonore (concerts)
- Information du personnel sur la gestion des déchets
- Réduction des consommables (papier, encre, ...)
- Tri sélectif
- Recyclage des huiles usagées.

8.7.2. Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Le Groupe s'engage à :

- Sensibiliser au tri sélectif
- Récupérer des huiles usagées

8.7.3. Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

L'ensemble des casinos du Groupe s'engagent à récupérer des huiles usagées.

8.7.4. Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Néant

8.8. Pollution et gestion des déchets

8.8.1. Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Néant

8.8.2. Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

L'ensemble des casinos du Groupe disposent de poubelles de tri sélectif.

8.8.3. Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Afin de prendre en compte les nuisances sonores et de toutes autres formes de pollution, le Groupe a mis en place :

- L'utilisation des sonomètres
- Les études d'impact en relation avec les Préfectures
- Les limiteurs de bruit

8.9. Utilisation durable des ressources

8.9.1. Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Néant

8.9.2. Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

En matière de restauration, le Groupe, optimise l'utilisation des emballages. La gestion des stocks et des déchets alimentaires est rigoureuse.

En matière de fournitures administratives, le Groupe limite l'usage de papier et privilège des impressions en noir et blanc.

8.9.3. Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables

Afin de contrôler sa consommation d'énergie, le Groupe a mis en place :

- L'équipement progressif des éclairages par LED
- De nouvelles technologies liées aux chauffages et à la climatisation qui améliorent leur rendement et réduise la consommation d'énergie

8.9.4. Utilisation des sols

Néant

8.10. Changement climatique

8.10.1. Rejets de gaz à effet de serre

Néant

8.10.2. Adaptation aux conséquences du changement climatique

Néant

8.11. Protection de la biodiversité

8.11.1. Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Néant

INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

8.12. Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

8.12.1. En matière d'emploi et de développement régional

Le Groupe :

- Privilégie les fournisseurs locaux
- A souscrit plusieurs contrats afin que les fournitures de bureau soient achetées à un fournisseur employant majoritairement des personnes handicapées.

8.12.2. Sur les populations riveraines ou locales

Néant

8.13. Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société

Le Groupe privilégie notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines.

8.13.1. Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

- Échanges et dialogue avec les associations locales

8.13.2. Actions de partenariat ou de mécénat

Le Groupe privilégie :

- Les actions de mécénat avec les associations locales
- Le sponsoring d'associations locales
- La participation à la vie de la commune
- Les partenariats avec les Gendarmerie et les Pompiers

8.14. Sous-traitance et fournisseurs

8.14.1. Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

- Achats fournitures ateliers protégés
- Privilèges aux fournisseurs locaux ou régionaux

8.14.2. Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité social et environnementale

Néant

8.15. Loyauté des pratiques

8.15.1. Actions engagées pour prévenir la corruption

Le Groupe effectue une sensibilisation systématique aux procédures TRACFIN (formation du personnel en interne sur les règles de procédures et mesures de contrôle interne en matière de lutte de blanchiment de capitaux).

8.15.2. Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Les casinos du Groupe SFC mettent à la disposition de leur clientèle des informations relatives aux dangers du jeu.

Le contrôle de l'identité des personnes à l'entrée des casinos permet d'éviter que les joueurs sous le coup d'une interdiction de jouer puissent accéder aux casinos.

8.15. Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Néant

IV. DETENTION DU CAPITAL PAR CERTAINS ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital social ou des droits de vote :

Au 31 octobre 2017, à la connaissance de la Société, la répartition du capital était la suivante :

Actionnaires	Capital (actions)		Droit de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
FRAMELIRIS	1.886.627	37,05%	1.886.627	37,05%
VERNEUIL FINANCE	994.065	19,52%	994.065	19,52%
VIKTORIA INVEST	502.000	9,86%	502.000	9,86%
FOCH INVESTISSEMENTS	942.415	18,5%	942.415	18,5%
MATIGNON	167.639	3,29%	167.639	3,29%
INVEST SECURITIES	94.736	1,86%	94.736	1,86%
M Arnaud Sanson	80.263	1,58%	80.263	1,58%
Autres actionnaires nominatifs	101.106	1,99%	101.106	1,99%
Public	323.619	6,36%	323.619	6,36%
Total	5.092.470	100%	5.092.470	100%

X. ACTIONNARIAT SALARIE

Néant.

XI. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2017, les rémunérations, de quelque nature qu'elles soient, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances et des avantages de toute nature versées aux mandataires sociaux de la Société par :

- la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS,
- les sociétés contrôlées par elle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce,
- les Sociétés qui la contrôlent au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce,

ont été les suivantes :

	31.10.2017			31.10.2016		
	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total
Avantages à court terme :	195	86	281	190	105	295
Jetons de présence	100	20	120	120	24	144
Total	295	106	401	310	129	439

* Par « avantages à court terme », il faut entendre la rémunération proprement dite, les congés payés, les primes, l'intéressement, les avantages en nature et la participation des salariés

Dirigeants mandataires sociaux

<i>(en K€)</i>	Carlos UBACH			
	Président Directeur Général			
	31.10.2017		31.10.2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	97	97	93	93
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	9	9	6	6
Avantages en nature	0	0	0	0
Total	106	106	99	99

Le Président Directeur Général a perçu, de la part de la Société, pendant l'exercice 2016-2017, au titre de ses mandats de Directeur Général et Directeur Général Délégué, une rémunération d'un montant annuel brut avant impôt de 97 K€.

Il n'a perçu aucune rémunération de la part des sociétés contrôlées par SFC ou de sociétés qui la contrôlent (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce).

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Carlos UBACH		X		X	X			X

En ce qui concerne les mandataires sociaux non dirigeants, nous vous précisons que, au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2017, Monsieur Daniel REYNE, Directeur Général Délégué de la Société depuis le 19 février 2018, a perçu durant l'exercice, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué du CASINO DE GRUISSAN, la somme de 97 K€ brutes augmentées des charges sociales de 55 K€ et 9 K€ de jetons de présence.

Il a été versé 14 K€ à Madame Isabelle BERNARD DELORE, 9 K€ à Messieurs André MSIKA et Maurice BIR, 30 K€ à Monsieur Pascal PESSIOT au titre de jetons de présence au cours de l'exercice 2016/2017.

Le Conseil d'Administration du 27 janvier 2017 a entériné le principe d'octroi à Monsieur Carlos UBACH d'une indemnité d'un montant de 168.000 € (cent soixante-mille Euros) en cas de révocation liée à un changement de contrôle ou de stratégie. En effet Monsieur Carlos UBACH ayant un statut de mandataire social, il ne peut bénéficier d'aucune protection.

Ce principe a été entériné par décision de l'Assemblée Générale du 22 juin 2017.

La Société n'a pas d'autre engagement de quelque nature que ce soit, conditionnelle ou différée, avec l'un des membres du Conseil d'Administration, y compris correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages en nature dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celles-ci.

Nous vous informons, par ailleurs, qu'aucun prêt et aucune garantie n'ont été consentis par la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS à l'un de ses dirigeants ou administrateurs.

XII. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En application des dispositions de l'article 221-1-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous informons que le montant des honoraires pris en charge au compte de résultat par la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et les sociétés faisant l'objet d'une intégration globale et versés aux Commissaires aux Comptes, au titre des exercices 2016-2017 et 2015-2016, s'est élevé à :

Au 31 octobre	EXPONENS				EY				EXCO			
	Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)	
	2017	%	2016	%	2017	%	2016	%	2017	%	2016	%
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
Emetteur	28	61	33	60	28	44	33	45				
Filiales intégrées												
globalement	18	39	22	40	36	56	40	55	27	100	18	100
Sous-total	47	100	55	100	64	100	73	100	27	100	18	100
Missions accessoires												
Emetteur		0		0		0		0				
Filiales intégrées												
globalement												
Sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0				
Total	47	100	55	100	64	100	73	100	27	100	18	100

AUTRES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS OU DE TOUS AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS

L'émission des obligations convertibles à hauteur de 15 000 000 € maximum, pourrait être autorisée par votre assemblée pour une période de 18 mois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-161 du Code du commerce.

Cette émission serait réalisée avec maintien du droit des actionnaires de souscrire aux obligations convertibles aux conditions prévues pour les augmentations de capital, et selon les modalités qui seront fixées par le Conseil.

Il en résulte que l'émission des obligations convertibles aura une incidence sur la situation de chaque actionnaire de la société, qu'il souscrive ou non. Toutefois, cette incidence ne pourra être déterminée que lorsque le Conseil aura arrêté les modalités de l'émission en vertu des pouvoirs qu'il vous demande de lui conférer.

Le Conseil procédera donc, lors de la décision d'émission et conformément aux dispositions réglementaires, à l'établissement d'un rapport complémentaire comportant le texte du contrat d'émission, qu'il mettra à votre disposition en temps utile conformément aux dispositions réglementaires applicables, et qui sera porté à la connaissance de la plus prochaine assemblée générale qui suivra.

En tout état de cause, votre autorisation d'émission d'obligations convertibles comportera au profit des futurs obligataires renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises par conversion des obligations.

Vous entendrez également la lecture du rapport spécial de vos Commissaires aux Comptes établi conformément aux articles L225-135 et R. 225-117 du Code de commerce.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

- La délégation au Conseil d'Administration, pourra être décidée, par votre assemblée, pour décider, pour l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, par voie d'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société ou à des titres de créances ou par l'emploi conjoint de ces procédés régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourraient revêtir la forme de titres subordonnés, à durée déterminée ou non, et pourront être émises soit en euros, soit en devises ou unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.
- Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être ne pourrait excéder un montant maximal de 15.000.000 € de nominal, compte non tenu du nominal des titres à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ;
- La présente délégation pourrait être utilisée par le Conseil d'Administration dans le délai de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

- La délégation au Conseil d'Administration, pourrait être décidée par votre assemblée, pour l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, sous réserve des dispositions des articles L. 233-32 et suivants du Code de commerce, en France ou à l'étranger, en faisant publiquement appel à l'épargne, par voie d'émission d'actions, ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société ou à des titres de créances ou par l'emploi conjoint de ces procédés, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
- Le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, disposerait de tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres représentatifs du capital de la Société ou à des titres de créance ;

- L'assemblée pourrait décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour la totalité des titres émis dans le cadre de cette délégation ; en laissant toutefois au Conseil d'Administration, en application de l'article L.225-135, 2^{ème} alinéa, la faculté d'apprécier s'il y a lieu de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;
- Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration et réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder un montant maximal de 15.000.000 € de nominal.
- Cette délégation pourrait être utilisée par le Conseil d'Administration dans le délai de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale.

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES FAISANT L'OBJET D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL

- L'assemblée générale pourrait déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider sur ses seules décisions dans les trente jours de la clôture de la souscription lorsque la Société constatera une demande excédentaire, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription dans le cadre des 16^{ème} et 17^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée Générale dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, et dans la limite de 15% du montant de l'émission ;

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ÉMISSION D' ACTIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS

Enfin, et en application des dispositions de l'article L. 225-129-VII du Code de commerce, nous vous soumettons un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.



Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif de leur gestion à votre Président et aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2017, ainsi qu'au Commissaire aux Comptes pour l'accomplissement de sa mission qu'il vous relate dans son rapport général.

Nous vous invitons, après lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions soumises à votre vote.

Fait à Paris, le 28 février 2018

Le Président Directeur Général

Annexe

RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31.10.2017	31.10.2016	31.10.2015	31.10.2014	31.10.2013
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social	11 763 605,70 €	14 004 292,50 €	14 004 292,50 €	14 004 292,50 €	14 004 292,50 €
Nombre d'actions ordinaires	5 092 470	5 092 470	5 092 470	5 092 470	5 092 470
Nombre d'actions à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- Par conversion d'obligations					
- Par exercice de droits de souscription					
II - Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	861 751 €	614 314 €	321 614 €	1 742 693 €	2 398 749 €
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(1 186 404) €	(1 268 236) €	(3 088 852) €	2 061 901 €	547 901 €
Impôts sur les bénéfices	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Participation des salariés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(769 045) €	(1 815 371) €	(2 341 344) €	1 804 835 €	1 453 530 €
Résultat distribué	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
III - Résultats par action					
Résultat avant impôts et participation des salariés, amortissements et provisions	(0,23) €	(0,25) €	(0,61) €	0,40 €	0,11 €
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(0,15) €	(0,36) €	(0,46) €	0,35 €	0,29 €
Dividende attribué à chaque action	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
IV - Personnel					
Effectif moyen de l'exercice	6	5	4	14	17
Montant de la masse salariale	319 684 €	255 259 €	271 260 €	513 648 €	557 111 €
Cotisations sociales et avantages sociaux	153 056 €	133 339 €	113 772 €	264 120 €	235 791 €

COMPTES ANNUELS CONSOLIDES

A. ETAT DE SITUATION FINANCIERE

Actif (en milliers d'euros)	Au 31.10.2017	Au 31.10.2016	Notes
Goodwill	21 093	21 099	1
Immobilisations incorporelles	153	138	3
Immobilisations corporelles	10 602	10 055	4
Participations entreprises associées	-	920	
Actifs financiers non courants	221	218	5
Impôts différés	182	182	12
Actifs non courants	32 251	32 612	
Stocks et en-cours	155	148	6
Clients	174	743	7
Autres actifs courants	1 714	1 456	7
Actifs d'impôt exigible	810	470	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 067	1 933	9
Actifs courants	4 920	4 750	
Actifs non courants et groupe d'actifs à céder	1 198	-	
Total de l'actif	38 369	37 362	

Passif (en milliers d'euros)	Au 31.10.2017	Au 31.10.2016 retraité	Notes
Capital	11 764	14 004	8
Réserves consolidées	6 808	4 021	
Résultat net part du Groupe	1 017	546	
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société	19 589	18 571	
Participations ne donnant pas le contrôle	75	101	
Capitaux propres	19 663	18 672	
Emprunts auprès des établissements de crédit	36	54	9
Emprunts et dettes financières divers	1 320	10	9
Passifs échelonnés non-courant	4 020	5 771	9
Autres passifs non courants	2 274	154	10
Provisions non courantes	846	877	11
Impôts différés	-	-	12
Passifs non courants	8 497	6 866	
Emprunts auprès des établissements de crédit	179	53	9
Emprunts et dettes financières divers	682	429	9
Passifs échelonnés courant	1 455	1 988	9
Fournisseurs	2 103	1 607	13
Dettes fiscales et sociales	3 422	3 352	14
Autres passifs courants	2 301	4 321	15
Provisions courantes	68	74	11
Passifs d'impôt exigible	-	-	
Passifs courants	10 209	11 825	
Passifs inclus dans des groupes destinés à la vente	-	-	
Total du passif et des Capitaux Propres	38 369	37 362	

B. ETAT DU RESULTAT NET

(en milliers d'euros)	Au 31.10.2017	Au 31.10.2016 retraité	Notes
Chiffre d'affaires	26 586	21 954	
Prélèvements	(9 032)	(7 434)	
Chiffre d'affaires net de prélèvements	17 555	14 520	
Autres produits de l'activité	38	56	
Produits des activités ordinaires	17 593	14 576	
Achats consommés	(1 034)	(964)	
Charges externes	(5 804)	(4 838)	
Charges de personnel	(7 462)	(6 319)	21
Impôts et taxes	(705)	(612)	
Dotation nette aux amortissements	(1 792)	(1 208)	
Dépréciations nettes des reprises :			
Sur actifs financiers			
Sur actifs courants	(3)	12	
Provisions nettes des reprises	26	(50)	
Autres produits opérationnels	31	(250)	
Autres charges opérationnelles	(199)	147	
Résultat opérationnel courant	653	495	
Autres produits opérationnels non courants	647	1 100	17
Autres charges opérationnelles non courantes	(395)	(1 822)	17
Résultat opérationnel	904	(227)	
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	
Coût de l'endettement financier brut	(25)	(11)	9
Coût de l'endettement financier net	(25)	(11)	
Autres produits financiers	671	1 480	
Autres charges financières	(942)	(478)	
Résultat avant impôt	609	764	
Charge (produit) d'impôt sur le résultat	43	54	18
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-	-	
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	278	(60)	II (8)
Résultat net de la période	929	757	
Résultat net de la période attribuable aux			
- propriétaires de la société	1 017	546	
- participations ne donnant pas le contrôle	(88)	211	
Résultat net par action (part du Groupe)	0,20 €	0,11 €	19
Résultat net dilué par action (part du Groupe)	0,20 €	0,11 €	

B2. AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	Au 31.10.2017	Au 31.10.2016
Résultat net de la période	929	757
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	3	(22)
Autres éléments	-	-
Charge d'impôt sur les autres éléments du résultat global	-	-
Résultat global de la période attribuable aux propriétaires de la société	932	735
Résultat global de la période attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(88)	211
Résultat global de la période	1 020	524

C. ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)	Au 31.10.2017	Au 31.10.2016	Notes
Résultat net des activités poursuivies	929	757	
Résultat net d'impôt des activités en cours de cession	(278)	(20)	
Charges d'intérêts	20	22	
Produits d'intérêts	(15)	(5)	
Impôt sur les sociétés	(341)	(243)	
Dotations (reprises) nettes d'amortissements et provisions	1 760	2 445	3
Autres (produits) et charges calculés	283	(1 028)	
(Plus-values), moins-values de cession	122	(281)	
Capacité d'autofinancement	2 480	1 647	
Variation du besoin en fonds de roulement :			
Stocks	(7)	39	6
Clients	569	(241)	7
Fournisseurs	997	(281)	13
Variation des autres actifs et passifs	(381)	489	
Impôt (payé) ou remboursé	-	97	
Flux de trésorerie provenant de (utilisé dans) l'exploitation	3 658	1 751	
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(2 542)	(2 523)	3
Acquisitions d'actifs financiers non courants	(1)	(1)	5
Acquisition de sociétés sous déduction de la trésorerie acquise	-	(830)	
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	67	736	
Cessions d'immobilisations financières	-	131	5
Cessions d'actifs non courants et groupe d'actifs	-	-	
Intérêts reçus	15	5	
Incidence des décalages liés aux opérations d'investissement	(1 427)	-	3
Flux de trésorerie, provenant des (affecté aux) opérations d'investissement	(3 888)	(2 481)	
Dividendes mis en paiement			
Autres variations (comptes courants d'associés)	1 646	-	
Souscription d'emprunts			
Remboursement d'emprunts	(47)	(31)	9
Remboursement Passifs SFC & Collioure	(1 282)	-	9
Trésorerie bloquée affectée au plan de continuation de SFC	-	(314)	
Souscription (remboursement) d'autres dettes financières	(87)	17	9
Intérêts payés	(20)	(13)	
Flux de trésorerie, provenant des (affecté aux) opérations de financement	211	(342)	
Variation de trésorerie	(20)	(1 072)	
Trésorerie nette à l'ouverture de la période	1 926	2 998	
Trésorerie nette à la clôture de la période	1 906	1 926	

D. ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital	Résultat	Réserves consolidées	Capitaux propres part du groupe	Intérêts des minoritaires	Capitaux propres consolidés
Au 31.10.2015 Normes IFRS	14 004	548	3 500	18 052	(115)	17 937
Affectation du résultat		(548)	548			
Résultat de l'exercice		546		546	211	757
Distribution de dividendes						
Autres variations						
Variation de périmètre			(27)	(27)	5	(22)
Au 31.10.2016 Normes IFRS	14 004	546	4 021	18 571	101	18 672
Affectation du résultat		(750)	750			
Résultat de l'exercice		1 017		1 017	(88)	929
Distribution de dividendes						
Autres variations	(2 240)		2 240			
Variation de périmètre			1	1	61	62
Au 31.10.2017 Normes IFRS	11 764	1 017	6 808	19 589	74	19 663

E. INFORMATIONS SECTORIELLES

Conformément à IFRS 8, l'information sectorielle intégrée aux états financiers reflète la réalité opérationnelle du Groupe sur lequel s'appuie la Direction pour analyser l'activité, prévoir les investissements et mesurer sa performance.

L'activité de la Société Franco-Belge de Casinos et ses filiales, historiquement intégrées à 100% dans le reporting opérationnel du Groupe n'est pas inclus dans la présentation ci-dessous, cette activité étant en cours de cession (cf : Faits caractéristiques de la période)

INFORMATIONS SECTORIELLES	GRUPE SFC	CASINO DE GRUISSAN	CASINO DE CHATEL- GUYON	CASINO DE PORT LA NOUVELLE	CASINO DE COLLIOURE	CASINO DE CHAMONIX	CASINO DE CAPVERN	STRUCTURE	INTRA- GRUPE
Chiffre d'affaires brut	26 586	9 075	5 885	2 305	2 557	3 030	3 462	715	(443)
Prélèvements	(9 032)	(3 590)	(2 183)	(455)	(749)	(947)	(1 107)	0	0
Chiffre d'affaires	17 555	5 485	3 701	1 851	1 807	2 083	2 355	715	(443)
Autres produits opérationnels	38	27	0	3	8	0	1	0	0
Produits des activités ordinaires	17 593	5 512	3 701	1 854	1 815	2 083	2 356	715	(443)
Achats consommés	(1 034)	(301)	(194)	(272)	(89)	(41)	(137)	0	0
Charges externes	(5 804)	(1 182)	(878)	(400)	(713)	(742)	(910)	(1 421)	443
Charges de personnel	(7 462)	(2 174)	(1 023)	(894)	(702)	(1 235)	(862)	(572)	0
Impôts et taxes	(705)	(231)	(130)	(60)	(56)	(126)	(93)	(8)	0
Dotations nettes aux amortissements	(1 792)	(378)	(429)	(171)	(266)	(182)	(341)	(26)	0
Dépréciations nettes des reprises :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sur immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sur actifs financiers	(3)	0	0	0	0	0	0	(3)	0
Sur actifs courants	26	(20)	(3)	0	0	55	(16)	11	0
Provisions nettes des reprises	31	(2)	(0)	1	(0)	(11)	43	0	0
Autres produits et charges opérationnels	(199)	(100)	(4)	40	(37)	(64)	(23)	(10)	0
Résultat opérationnel courant	653	1 124	1 040	98	(48)	(264)	18	(1 314)	0
EBITDA	2 390	1 523	1 472	268	218	(125)	331	(1 296)	0
Autres produits et charges opérationnels non courants	252	(34)	0	(21)	426	(20)	(141)	42	0
Résultat opérationnel	904	1 089	1 040	77	378	(284)	(123)	(1 272)	0
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	0	0	0	0	0	0	0	25	(25)
Coût de l'endettement financier brut	(25)	(3)	0	(10)	0	(17)	(14)	(7)	25
Coût de l'endettement financier net	(25)	(3)	0	(10)	0	(17)	(14)	18	0
Autres produits et charges financiers	(271)	2	(1)	(0)	(115)	6	(0)	(162)	0
Résultat avant impôt	609	1 089	1 038	67	263	(295)	(137)	(1 416)	0
Charge (produit) d'impôt sur le résultat	43	(323)	(307)	(8)	(2)	2	3	677	0
Résultat net de l'ensemble consolidé	651	766	732	59	261	(293)	(134)	(739)	0

F. ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS

Préambule sur la présentation des comptes

Correction d'erreur entre le résultat « part du groupe » et le résultat « minoritaires ».

La Société des Eaux Minérales et des établissements thermaux de Châtel- Guyon SEMCG dispose d'une créance en compte courant envers SFC d'un montant de 1 213 K€ dépréciée à hauteur de 1 212 K€.

Cette société détenue, au 31/10/2016, à hauteur de 46,48 % par SFC est consolidée par intégration globale.

La dépréciation du compte courant est donc neutralisée pour l'établissement des comptes consolidés.

Cette neutralisation est comptabilisée en « part du groupe » pour son montant total (elle n'impacte pas les intérêts minoritaires).

Au cours de l'exercice 2015/2016, la dépréciation du compte courant a fait l'objet d'une reprise partielle de 382 K€, annulée en consolidation.

Cette annulation a été, par erreur, ventilée entre le résultat part du groupe et le résultat « minoritaires ».

Les comptes au 31/10/2016, présentés en comparatif des comptes 31/10/2017 ont été corrigés, cet impact est de 204 K€ entre le résultat « part du groupe » et le résultat « minoritaires ».

I. PRESENTATION DE L'EMETTEUR

Société Française de Casinos (SFC) est une société anonyme dont le siège social est sis 14, rue d'Antin – 75002 PARIS – immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 393 010 467. Elle est cotée sur NYSE Euronext Paris, Eurolist compartiment C.

SFC est la société mère d'un groupe français spécialisé dans l'exploitation de casinos ainsi que les activités d'hôtellerie et de restaurants qui s'y rapportent (ci-après «SFC» ou «le Groupe»).

Les états financiers reflètent la situation comptable de la société et de ses filiales.

En date du 19 mars 2018, le Conseil d'administration a arrêté les états financiers consolidés annuel de SFC et en a autorisé la publication.

II. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE LA PÉRIODE

1) Réduction du capital de Société Française de Casinos

En date du 22 juin 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de réduire le capital d'un montant de 2.240.686,80 € par imputation des pertes par réduction de la valeur nominale des titres de 2,71 € à 2,31 €.

Après cette opération, le capital de Société Française de Casinos s'élève à 11.763.605,70 € et est composé de 5.092.470 actions de 2,31 € chacune.

2) Modification du plan de continuation de Société Française de Casinos

En date du 9 mars 2017, le Tribunal de Commerce de Paris a émis un avis favorable à la demande de modification du Plan de Continuation déposée le 3 novembre 2016 par la Société Française de Casinos. Les nouvelles modalités de son Plan d'apurement sont donc les suivantes :

- ✓ 2016 : 7% (508 K€ : cette échéance a été payée le 11 mars 2017)
- ✓ 2017 : 10% (726 K€ : cette échéance a été payée le 21 juillet 2017)
- ✓ 2018 : 20% (1.452 K€)
- ✓ 2019 : 25% (1.816 K€)
- ✓ 2020 : 15% (1.089 K€)

L'impact dans les états financiers est présenté en note 9 de la section V. SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT.

COMPLEMENTS D'INFORMATION

3) Renouvellement de la DSP et de l'autorisation d'exploitation des jeux sur le casino de Gruissan

En date du 14 novembre 2016, la Convention de Délégation de Service Public du casino de Gruissan a été renouvelée pour 15 ans soit jusqu'au 29 février 2032.

En date du 21 février 2017, l'autorisation d'exploiter les jeux a été renouvelée sur le Casino de Gruissan jusqu'au 28 février 2021.

4) Renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux sur les casinos de Capvern, Port-la-Nouvelle et Chamonix

En date du 19 avril 2017, l'autorisation d'exploiter les jeux a été renouvelée sur le Casino de Capvern jusqu'au 31 août 2018.

En date du 30 octobre 2017, l'autorisation d'exploiter les jeux a été renouvelée sur le Casino de Port-la-Nouvelle jusqu'au 31 octobre 2022.

En date du 30 octobre 2017, l'autorisation d'exploiter les jeux a été renouvelée sur le Casino de Chamonix jusqu'au 31 octobre 2019.

5) Désendettement et opérations sur capital du casino de Collioure

Pour rappel, le passif de CECPAS gelé par le redressement judiciaire comprenait notamment :

- une dette de 842 K€ vis-à-vis du groupe TAHOE (« créance TAHOE »), ancien actionnaire de CECPAS.
- une dette de 1 093 K€ vis-à-vis de la Société Générale (« créance SG »).

-

Ces dettes ont fait l'objet :

- pour la créance TAHOE, d'un rachat le 7 janvier 2017 par la société Frameliris, actionnaire de référence de la SFC,
- pour la créance SG, d'un rachat le 12 juillet 2017 par les sociétés Frameliris et Verneuil Finance (ex Verneuil Participations), tous deux actionnaires de la SFC.

Par un acte du 12 octobre 2017, Frameliris et Verneuil Finance ont décidé d'abandonner une partie de la valeur nominale de leur créance inscrite par subrogation au passif de la société CECPAS, soit un total abandonné de 655 K€ / 1 936 K€ comptabilisé en produit non courant dans les comptes du Groupe.

Par un acte du 12 octobre 2017, Frameliris, Verneuil Finance et SFC ont conclu un acte de cession de créances pour un montant global de 1 280 K€ des créances détenues par Frameliris et Verneuil Finance sur la CECPAS.

Le prix de cession, accepté par SFC, s'élève à la valeur actualisée de la dette Collioure dans les comptes consolidés du groupe, et inclus un engagement de la part des deux actionnaires de ne pas se faire rembourser en numéraire et de les apporter au capital de la société SFC.

Enfin, aux termes des décisions prises par l'associé unique du 27 octobre 2017, le capital social de la CECPAS a été augmenté d'une somme globale de 1.763 k€ par prélèvement sur le compte prime d'émission, de fusion et d'apport et par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la société (1.680 K€) et par la création 88.150 actions de 20 €.

Puis réduit d'un montant de 3.463 K€ pour le porter à 100 K€ par imputation des pertes.

6) Transaction Société SEE CORTADE

Par avenant en date du 6 juillet 2017, les sociétés SEE CORTADE et SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS se sont rapprochées et ont décidé après négociations et concessions réciproques que la somme due par la société SEE CORTADE au titre de l'insuffisance de trésorerie tel que définie dans les actes d'acquisition et ses avenants est, d'un accord commun, fixée définitivement à la somme de 380 K€.

Cette somme sera versée par la SEE CORTADE à la Société CECPAS Casino de Collioure au plus tard le 30 juin 2018.

Un produit non courant a été constaté dans les comptes consolidés du Groupe au 31 octobre 2017.

7) Avancement du dossier d'ouverture du casino de Bagnères-de-Luchon

Suite à un appel d'offre, la Commune de Bagnères-de-Luchon a désigné Concessionnaire de Service Public : la Société du Casino de Bagnères-de-Luchon – SCBL, filiale à 100% de Société Française de Casinos.

Le Cahier des Charges et le Contrat d'occupation ont été signés le 9 juin 2016 et une demande d'autorisation d'exploitation des jeux dans le courant du mois de janvier 2017.

Des retards sont à déplorer dans ce dossier pour deux raisons :

- D'une part, la complexité du dossier technique pour l'installation dans une partie désaffectée des Thermes. Ces difficultés sont résolues et le permis de construire a été obtenu le 3 novembre 2017.
- D'autre part, une opposition farouche de quelques adversaires politiques de l'actuelle municipalité qui a orienté l'enquête publique et déposé un recours contre le permis de construire pour ralentir le processus

Malgré cela, la détermination tant de la Mairie que de la Société Française de Casinos reste intacte et tout est mis en œuvre pour que le casino soit ouvert à la fin de l'année 2018.

8) **Projet de cession des titres dans le capital de la Société Franco-Belge de Casinos**

En date du 21 septembre 2017, la Société Française de Casinos a entamé des négociations en vue de céder sa participation de 49% qu'elle détient dans le capital de la Société Franco-Belge de Casinos.

Au 31 octobre 2017 et en application d'IFRS 5, cette activité a été reclassée en « activité en cours de cession » dans le compte de résultat consolidé pour les exercices 2017 et 2016.

Cette « activité en cours de cession », auparavant mise en équivalence dans les comptes consolidés du groupe est détaillée ci-après :

	31.10.2017	31.10.2016
Chiffre d'affaires brut	14 365	5 494
Prélèvements	(5 292)	(2 041)
Chiffre d'affaires	9 073	3 453
Autres produits opérationnels	19	15
Produits des activités ordinaires	9 093	3 468
Achats consommés	(406)	(134)
Charges externes	(2 424)	(1 190)
Charges de personnel	(3 286)	(1 434)
Impôts	(311)	(159)
Dotation nette aux amortissements et provisions	(1 367)	(483)
Autres charges (transfert de charges)	(344)	(129)
Résultat opérationnel courant	956	(61)
Autres produits et charges opérationnels non courants	(52)	(3)
Résultat opérationnel	904	(64)
Résultat financier	(141)	(38)
Produit d'impôt (impôt) sur les sociétés	(195)	(20)
Dépréciation pour maintien à la juste valeur		
Profit (perte) sur activités en cours de cession	567	(123)
Pourcentage de détention	49%	49%
Profit (perte) sur activités en cours de cession part du groupe	278	(60)

9) **Opérations sur capital de Société des Eaux Minérales et des Établissements Thermaux de Châtelguyon – SEMCG**

Aux termes des décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 octobre 2017 et constatés par le Conseil d'Administration du 23 octobre 2017, le capital social a été augmenté d'une somme globale de 1.338 K€ puis réduit par imputation des pertes de 1.875 K€.

Au 31/10/2017, le nouveau capital social s'élève à 116.220 € représentant 38.740 actions.

10) **Appel d'offre Casino de Lamalou-les-Bains**

En date du 25 octobre 2017, la candidature de Société Française de Casinos a été retenue dans la cadre de la consultation de Délégation de Service Public concernant le casino de Lamalou-les-Bains.

III. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

	Secteur d'activité	Siège	RCS	Pourcentage d'intérêt et de contrôle	
				31.10.2017	31.10.2016
Société Française de casinos	Jeux	Paris	393 010 467	Société consolidante	
Casino de Gruissan	Casinos	Gruissan	305 322 042	100,00%	100,00%
Châtel Casino	Casinos	Châtelguyon	391 605 987	99,91%	99,91%
Société du Casino de Port-la-Nouvelle	Casinos	Port-la-Nouvelle	407 654 094	100,00%	100,00%
Cecpas Casino de Collioure	Casinos	Collioure	382 014 645	100,00%	100,00%
Casino de Chamonix Mont-Blanc	Casinos	Chamonix Mont-Blanc	387 565 823	100,00%	100,00%
Casino de Bagnères-de-Luchon	Casinos	Paris	820 966 451	100,00%	100,00%
Société Franco-Belge de Casinos	Casinos	Paris	818 055 421	49,00%	49,00%
SCI Foncière SFBC	Casinos	Paris	822 760 231	49,00%	49,00%
Casino de Port-Leucate	Casinos	Port-Leucate	433 635 489	49,00%	49,00%
Casino de Briançon	Casinos	Briançon	428 922 074	49,00%	49,00%
Casino de Carnac	Casinos	Carnac	423 872 340	49,00%	49,00%
200% Poker	Autres	Paris	522 208 933	68,46%	68,46%
Société des Eaux Minérales et des Établissements Thermaux de Châtelguyon	Autres	Châtelguyon	395 780 380	48,95%	46,48%
Casino de Capvern	Casinos	Capvern	382 051 415	48,95%	46,48%
Compagnie Thermale de Châtelguyon	Autres	Châtelguyon	395 780 364	48,95%	46,48%
Société Immobilière Hôtelière de Congrès et de Thermalisme	Autres	Paris	347 497 844	100,00%	100,00%

L'activité de la Société Franco-Belge de Casinos et ses filiales, les casinos de Port-Leucate, de Briançon, de Carnac et la SCI SFBC a été reclassée en « activité en cours de cession ».

Les autres sociétés du Groupe sont consolidées par intégration globale.

IV. PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

RÉFÉRENTIEL

Déclaration de conformité

Conformément au règlement européen CE N° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe Société Française de Casinos au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2017 sont établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union européenne au 31 octobre 2017. Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission Européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Interpretations Committee – IFRIC).

Base de préparation

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées de manière permanente aux périodes présentées dans les états financiers consolidés, à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-après. Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, monnaie fonctionnelle et de présentation du groupe.

Le Groupe SFC a appliqué dans les états financiers clos au 31 octobre 2017 les normes, interprétations et amendements aux normes publiées qui sont d'application obligatoire aux exercices ouverts au 1^{er} novembre 2016.

Normes, amendements et interprétations obligatoires au 1er novembre 2016 :

- ✓ les amendements à IFRS 11 « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune » ;
- ✓ les amendements à IAS 16 et IAS 38 « Clarification sur les modes d'amortissement acceptables » ;
- ✓ les amendements à IAS 16 et IAS 41 « Agriculture plantes productrices » ;
- ✓ l'IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées : modifications apportées à un plan de vente ou à un plan de distribution aux propriétaires » ;
- ✓ l'IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir – mandats de gestion et application des amendements à IFRS 7 aux comptes condensés intermédiaires » ;
- ✓ l'IAS 19 « Avantages du personnel : taux d'actualisation – problématique du marché régional » ;
- ✓ l'IAS 34 « Information financière intermédiaire : information fournie ailleurs dans le rapport financier » ;
- ✓ les amendements à IAS 1 « Initiative concernant les informations à fournir dans la présentation des états financiers ».

L'application de ces normes n'a pas d'incidence sur le résultat et la situation financière du Groupe au 31 octobre 2017.

Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais dont l'application obligatoire est postérieure aux exercices ouverts à compter du 1er novembre 2016 :

- ✓ l'IFRS 9 « Instruments financiers » ;
- ✓ l'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » et ses amendements ;
- ✓ les amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 « Entités d'investissement : application de l'exemption de consolidation ».
- ✓ l'IFRS 16 « Contrats de location » ;
- ✓ les amendements à IAS 12 « Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes » ;
- ✓ les amendements à IAS 7 « Initiative concernant les informations à fournir » ;
- ✓ les amendements à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions ».

Normes et amendements non adoptés par l'Union Européenne :

- ✓ les amendements à IFRS 10 et IAS 28 « Entités d'investissement : application de l'exemption de consolidation ».

L'impact de l'application de la norme IFRS 15 et IFRS 16 est en cours d'analyse.

Le Groupe prévoit que leur application ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les états financiers consolidés du groupe SFC.

ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses susceptibles d'avoir un impact tant sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges que sur les informations données dans les notes annexes.

Les estimations et hypothèses sont réalisées à partir des données historiques comparables et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu dans le cadre de la détermination des valeurs comptables. La direction du Groupe revoit ces estimations et hypothèses de façon continue afin de s'assurer de leur pertinence au regard de la situation économique actuelle. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les éléments figurant dans ses futurs états financiers pourraient être différents des estimations actuelles. L'impact des changements d'estimations comptables est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes les périodes futures affectées. Les principales règles d'estimations appliquées par le Groupe sont présentées ci-dessous et concernent :

- la valorisation au bilan des actifs corporels, incorporels et des écarts d'acquisition. Le Groupe revoit de manière régulière certains indicateurs qui conduiraient, le cas échéant à un test de dépréciation (note 5 ci-après et note 2 dans la section « V - COMPLEMENTS D'INFORMATION SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT ») ;

- la valorisation des passifs financiers et notamment les passifs étalés dans le cadre de plan (note 17 ci-après et note 9 dans la section « V - COMPLEMENTS D'INFORMATION SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT »).

Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DE LA GESTION DE CASINOS

En France, la tenue de maisons de jeux de hasard est soumise à des lois et réglementations spécifiques.

Les autorisations d'ouverture sont accordées par le Ministre de l'Intérieur, qui en fixe la durée, le Conseil Municipal de la commune d'exploitation, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, fixant, en fonction d'un cahier des charges, la durée de la concession, les jeux autorisés et les conditions d'exploitation du casino.

Les échéances des contrats de concession et des autorisations des jeux, dont sont titulaires les filiales du Groupe, sont les suivantes :

Société	Commune	Jeux exploités	Activités autres liées au contrat	Date de fin de contrat	Date de renouvellement de l'autorisation des jeux
Casino de Gruissan	Gruissan	114 Machines à sous & Jeux de Table	Animations culturelles de la ville	29.02.2032	28.02.2021
Société du Casino de Port-la-Nouvelle	Port-la-Nouvelle	50 Machines à sous & Jeux de Table	Développement touristique	23.11.2022	31.10.2022
Châtel casino	Châtel-Guyon	63 Machines à sous & Jeux de Table	Animations culturelles de la ville	31.10.2021	31.10.2020
Casino de Collioure	Collioure	75 Machines à sous & Jeux de Table	Développement touristique	05.05.2023	05.05.2018
Casino de Chamonix	Chamonix	75 Machines à sous & Jeux de Table	Animations culturelles de la ville	04.06.2026	31.10.2019
Casino de Capvern	Capvern	75 Machines à sous & Jeux de Table	Animations culturelles de la ville	21.12.2021	31.08.2018
Casino de Port-Leucate	Port-Leucate	75 Machines à sous & Jeux de Table	Développement touristique	31.01.2026	30.06.2022
Casino de Briançon	Briançon	75 Machines à sous & Jeux de Table	Animations culturelles de la ville	30.09.2030	30.09.2019
Casino de Carnac	Carnac	75 Machines à sous & Jeux de Table	Animations culturelles de la ville	17.06.2020	20.06.2020

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

1) Périmètre de consolidation

Les sociétés dont le groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote sont consolidées par intégration globale.

La mise en équivalence s'applique à toutes les entreprises associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, laquelle est présumée quand le pourcentage de droits de vote est supérieur ou égal à 20 %.

Toutes les transactions internes sont éliminées en consolidation.

2) Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément à IFRS 3 révisée depuis le 1er novembre 2009, et selon IFRS 3 pour les acquisitions ayant eu lieu avant cette date.

La contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition.

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un goodwill. A la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, SFC a la possibilité d'opter soit pour un goodwill partiel (se limitant à la quote-part acquise par le groupe) soit pour un goodwill complet. Dans le cas d'une option pour la méthode d'un goodwill complet, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur et SFC comptabilise un goodwill sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables.

Cette option s'applique transaction par transaction.

Les frais directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges de la période où ils sont encourus.

L'analyse des goodwill est finalisée durant la période d'évaluation, soit 12 mois à compter de la date de la prise de contrôle.

Les participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) sont constatées si le groupe n'acquiert pas 100% d'une société sur la base de la juste valeur nette des actifs et passifs acquis.

3) Date de clôture

Excepté les sociétés civiles immobilières, dont l'exercice se clôt le 31 décembre, l'ensemble des sociétés intégrées du groupe clôture au 31 octobre. Les états financiers des sociétés, dont la date de clôture ne coïncide pas avec le 31 octobre, sont pris en compte dans les comptes consolidés du Groupe sur la base d'une situation sur douze mois se terminant le 31 octobre de chaque année.

RÈGLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

4) Goodwill

Les goodwill sont évalués à leur coût (cf. note 2 – Regroupement d'entreprises), diminué du cumul des pertes de valeur. Ils sont affectés à des unités génératrices de trésorerie ou des groupes d'unités génératrices de trésorerie, ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de dépréciation annuel, ou plus fréquemment en cas d'indices de pertes de valeur. Les modalités des tests de dépréciation retenues par le groupe sont décrites au paragraphe "Tests de dépréciation" ci-après.

5) Tests de dépréciation

Les tests de dépréciation consistent à comparer les actifs nets comptables, y compris les goodwill et la valeur recouvrable de chaque Unité Génératrice de Trésorerie (UGT).

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées par unité génératrice de trésorerie. Celles-ci sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue engendre des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs.

Pour l'appréciation de la valeur des actifs à la clôture, le Groupe a retenu 6 UGT pour ses tests de dépréciation :

- Casino de Gruissan
- Casino de Châtel-Guyon
- Casino de Port la Nouvelle
- Casino de Collioure
- Casino de Chamonix-Mont-Blanc
- Casino de Capvern

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une dépréciation est constituée sur le poste «Dépréciation des actifs» du compte de résultat. Cette dépréciation est imputée en priorité sur les goodwill.

La valeur recouvrable de ces UGT correspond à la plus élevée de leur juste valeur, diminuée des coûts de vente, et de leur valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

Les valeurs d'utilité sont déterminées à partir des projections actualisées des flux de trésorerie nets actualisés après impôt, avec prise en compte d'une valeur terminale, basée sur un taux de croissance à l'infini des produits générés par l'actif valorisé. Les projections sont basées sur une durée de 5 ans. Le taux retenu pour l'actualisation des flux futurs est le coût moyen pondéré du capital après impôt ajusté d'une prime de risque si nécessaire. Les hypothèses retenues en termes de progression de l'activité et de valeurs terminales sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles.

Une perte de valeur comptabilisée les années précédentes est reprise si, et seulement si, il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant, la valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur ne peut excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes. Une perte de valeur comptabilisée sur un écart d'acquisition n'est jamais reprise.

6) Immobilisations

Seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Le Groupe a choisi de conserver le principe de l'évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles selon la méthode du coût.

• Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise sont comptabilisées à leur juste valeur si cette dernière peut être estimée de manière fiable.

Leur durée d'utilité est appréciée comme étant finie ou indéfinie. Les logiciels appartiennent à la première catégorie et sont amortis en mode linéaire sur leur durée d'utilité prévue, allant de 1 an à 3 ans.

• Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition pour le Groupe diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeurs constatées. Les intérêts relatifs aux emprunts contractés pour financer la construction d'immobilisations corporelles sont immobilisés, comme élément du coût, sur la période de temps nécessaire pour préparer l'actif à son utilisation prévue.

Les différentes composantes d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées séparément lorsque leur durée de vie estimée et donc leur durée d'amortissement sont significativement différentes.

Les amortissements sont généralement pratiqués en fonction des durées normales d'utilisation suivantes :

- Constructions :
 - Gros œuvre et structure : Linéaire sur 20 à 50 ans
 - Aménagements : Linéaire sur 8 à 15 ans
- Installations techniques : Linéaire sur 2 à 10 ans
- Machines de jeux : Linéaire sur 10 ans
- Autres immobilisations corporelles : Linéaire sur 1 à 10 ans

Il n'est pas tenu compte de la valeur résiduelle dans le montant amortissable car celle-ci est non significative.

7) Actifs financiers

Les actifs financiers sont composés des prêts et créances, des actifs disponibles à la vente ou d'actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat. Le groupe n'a pas d'actifs détenus jusqu'à l'échéance et dispose d'un montant non significatif d'actifs disponibles à la vente.

À l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition. Les acquisitions et cessions d'actifs financiers sont enregistrées à leur date de règlement.

● Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants comprennent les titres de participation dans des sociétés non consolidées et la part à plus d'un an des prêts et créances évalués au coût amorti.

Les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont des actifs disponibles à la vente, comptabilisés à leur juste valeur. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût. Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres.

En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier (notamment baisse significative ou durable de la valeur de l'actif), une dépréciation irréversible est constatée par résultat. La reprise de cette dépréciation par le résultat n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

● Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers, émis ou acquis par le groupe SFC qui sont la contrepartie d'une remise directe d'argent, de biens ou de services à un débiteur. Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les prêts et créances à long terme de montants significatifs non rémunérés ou rémunérés à un taux inférieur à celui du marché sont actualisés. Les dépréciations éventuelles sont enregistrées en résultat.

Les créances clients sont maintenues à l'actif du bilan tant que l'ensemble des risques et avantages qui leur sont associés n'est pas transféré à un tiers.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances cédées avec recours dans le cadre de programmes de financement des stocks des concessionnaires de véhicules de loisirs ainsi que les effets escomptés non échus sont réintégrés à l'actif dans le poste «clients et autres débiteurs» et au passif dans le poste «passifs financiers courants».

Une provision individualisée pour dépréciation est comptabilisée lorsque des événements font douter du recouvrement d'une créance (mise en redressement ou liquidation judiciaire, impayés nombreux...). Cette provision tient compte, le cas échéant, des garanties obtenues.

Un actif financier est décomptabilisé dans les deux cas suivants :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif ont expiré,
- les droits contractuels ont été transférés à un tiers et ce transfert répond à certaines conditions.

Si le cédant a transféré la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif est décomptabilisé pour sa totalité.

Si le cédant a conservé la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif reste comptabilisé au bilan pour sa totalité.

8) Stocks

Les marchandises et les matières premières sont évaluées au prix de revient ou à la valeur nette de réalisation si celle-ci s'avère inférieure.

Les stocks sont valorisés selon la méthode du premier entré premier sorti. Compte tenu de la forte rotation des stocks composés essentiellement de matières périssables, cette méthode est approximée, pour la majeure partie des stocks, par une évaluation au dernier coût d'achat.

9) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le bilan consolidé comprennent les disponibilités ainsi que les valeurs mobilières de placement et les placements à court terme, liquides et facilement convertibles en un montant déterminable de liquidité.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées et comptabilisées à leur juste valeur. Aucun placement n'est analysé comme étant détenu jusqu'à l'échéance. Ils sont considérés comme détenus à des fins de transaction et les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement en résultat.

Les placements dans les actions cotées, les placements à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) sont exclus des équivalents de trésorerie.

Les découverts bancaires ne sont pas assimilés à un financement et sont donc inclus dans la trésorerie du tableau des flux de trésorerie. Ils figurent dans les passifs courants sous la rubrique « Emprunts auprès des établissements de crédit ».

10) Capitaux propres

Les capitaux propres regroupent deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de SFC), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère.

Les transactions réalisées avec les actionnaires minoritaires induisant une variation de parts d'intérêt de la société mère sans perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique. Les flux de trésorerie provenant de variations de parts d'intérêts dans une filiale intégrée globalement, qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle (cette notion englobant les augmentations de parts d'intérêts), sont intégrés dans les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement.

Dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée par intégration globale, le Groupe comptabilise la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de SFC. Les frais attachés à ces opérations sont également enregistrés au sein des capitaux propres. Il en est de même pour les frais attachés aux cessions sans perte de contrôle. Concernant la cession d'intérêts majoritaires induisant une perte de contrôle, le Groupe constate une cession à 100% des titres détenus suivie, le cas échéant, d'une acquisition à la juste-valeur de la part conservée. Ainsi, le Groupe constate un résultat de cession, présenté en « Autres produits opérationnels » ou en « Autres charges opérationnelles », sur la totalité de sa participation (part cédée et part conservée), revenant à réévaluer la partie conservée par le résultat. Les flux de trésorerie provenant de l'obtention ou de la perte de contrôle dans une filiale sont affectés aux flux nets de trésorerie des activités d'investissements.

11) Provisions pour pensions, indemnités de fin de carrière et autres avantages du personnel

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le Groupe participe à des régimes de retraites et d'indemnités de départ.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Pour les indemnités de départ, les provisions sont déterminées de la façon suivante : la méthode actuarielle utilisée est la méthode dite des unités de crédits projetés qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation et évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs. L'ensemble des écarts actuariels générés est immédiatement comptabilisé en autres éléments du résultat global.

12) Autres provisions

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour le Groupe. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Les autres provisions, courantes ou non courantes, sont principalement relatives aux éléments suivants :

- litiges,
- provision pour jackpot progressif

13) Subventions

Les subventions d'investissements figurent en autres passifs courants ou non courants suivant l'échéance de leur rythme de reprise. Les reprises de subventions sont échelonnées sur la durée d'amortissement des biens qui en ont bénéficié et enregistrées dans le résultat au niveau des autres produits opérationnels.

Pour l'application particulière du plan comptable des casinos, les subventions issues du prélèvement à employer, correspondant aux recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par l'application du barème de prélèvement progressif, doivent être consacrées à concurrence de 50 % à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique. Elles sont amorties en fonction de la réalisation des investissements.

Les subventions d'exploitation sont, quant à elles, reprises au rythme des charges qu'elles financent.

14) Impôts différés

Des impôts différés sont calculés sur toutes les différences temporelles entre la base imposable et la valeur en consolidation des actifs et passifs. La règle du report variable est appliquée et les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans les capitaux propres ou le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé.

Des actifs d'impôts différés sont inscrits au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

Au bilan, le Groupe compense les actifs et passifs d'impôt différé si l'entité possède un droit légal de compenser les impôts courants actifs et passifs et si les actifs et passifs d'impôt différé relèvent de natures d'impôt levées par la même autorité de taxation.

15) Actifs et passifs courants et non courants

Un actif est classé en tant qu'actif courant lorsque le Groupe s'attend à pouvoir le réaliser, le vendre ou le consommer dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture ou lorsqu'il est détenu essentiellement aux fins d'être négocié.

Un passif est classé en tant que passif courant lorsque le Groupe s'attend à le régler au cours de son cycle d'exploitation normal ou dans les douze mois suivant la clôture ou lorsqu'il est détenu essentiellement aux fins d'être négocié.

Tous les autres actifs et passifs sont classés en non courants.

16) Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Les actifs nets du Groupe destinés à être cédés ou les actifs corporels détenus en vue de la vente sont comptabilisés en actifs destinés à la vente et dettes des activités abandonnées sans possibilité de compensation entre les actifs et les passifs concernés.

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur juste valeur minorée des coûts de vente.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles. En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.

L'ensemble des pertes et profits relatifs à ces opérations est présenté séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession », qui inclut les résultats nets après impôt de l'activité, le résultat net après impôt lié à son évaluation à la valeur de marché minorée des coûts de vente, et le résultat net après impôt de la cession de l'activité.

17) Passifs financiers

L'évaluation des passifs financiers dépend de leur classification selon IAS 39. A l'exception des instruments dérivés, l'ensemble des passifs financiers, notamment les emprunts et dettes financières, les dettes fournisseurs et les autres dettes est comptabilisé initialement à la juste valeur, puis au coût amorti.

Les instruments composés sont quant à eux analysés par composantes.

- Lorsqu'un instrument émis comprend à la fois une composante dette et une composante capitaux propres, ces composantes sont comptabilisées séparément dans les dettes et les capitaux propres,
- Lorsqu'un instrument émis comprend à la fois une composante dette et un dérivé qui n'est pas un instrument de capitaux propres, ces composantes sont comptabilisées séparément comme une composante dette, d'une part, et un dérivé, d'autre part.

18) Revenus

Les revenus sont constitués par le produit brut des jeux, les droits d'entrée jeux, le chiffre d'affaires des activités de restauration, des activités hôtelières et de toute autre activité annexe. Le chiffre d'affaires net de prélèvements correspond aux sommes mises moins les prélèvements sur les jeux représentant le prélèvement communal, le prélèvement de l'État fixe et progressif ainsi que la CRDS et la CSG assis sur tout ou partie du produit brut des jeux ainsi que les sommes redistribuées aux joueurs.

Pour les transactions ne comprenant que des services ou des prestations de conseils, le chiffre d'affaires n'est comptabilisé que lorsque les services sont rendus.

Les produits d'intérêts sont enregistrés prorata temporis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les dividendes reçus sont comptabilisés dès lors que le droit à recevoir des dividendes est avéré.

19) Résultat opérationnel courant

La notion de résultat opérationnel s'apprécie avant les produits et charges opérationnels non courants (Cf. infra) les produits et charges financiers, le coût de financement, les charges d'impôt sur les bénéficiaires, la quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence et le résultat net des activités abandonnées.

20) Charges ou produits opérationnels non courants

La notion de charges ou produits opérationnels non courants recouvre essentiellement les résultats de cessions d'actifs financiers, incorporels ou corporels et les éléments majeurs intervenus pendant la période comptable qui sont de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs.

21) Coût de financement

Le coût de financement inclut les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des dettes auprès des établissements de crédit ou auprès de tiers et de la trésorerie totale (trésorerie, équivalents de trésorerie et valeurs mobilières de placement).

22) Résultat par action

Le résultat par action non dilué (résultat de base par action) correspond au résultat net part du Groupe, rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, diminué des titres auto détenus.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen d'actions en circulation est ajusté pour tenir compte de l'effet dilutif des instruments de capitaux propres émis par l'entreprise, tels que les obligations convertibles en actions ou les options de souscription et d'achat d'actions.

23) Informations sectorielles

L'information par secteur opérationnel est dérivée de l'organisation interne des activités de SFC ; elle reflète la vue du management et est établie sur la base du reporting interne utilisé par le Principal Décideur Opérationnel (la Direction Générale) pour mettre en œuvre l'allocation des ressources et évaluer la performance.

Cette information sectorielle est donc présentée sur la base de l'organisation interne du Groupe qui reflète les différents niveaux de risques et de rentabilité auxquels il est exposé. Elle est organisée selon les secteurs suivants : casinos et holding. Toutefois, et afin de refléter la réalité opérationnelle du Groupe, les données opérationnelles des sociétés sous contrôle conjoint sont intégrées à 100% comme dans le reporting opérationnel du Groupe, sur lequel s'appuie la Direction pour analyser l'activité, prévoir les investissements et mesurer sa performance.

V. COMPLÉMENTS D'INFORMATION SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

Les informations sont données, sauf indication contraire, en milliers d'euros.

1) Goodwill

	31.10.2017	31.10.2016
Valeur d'acquisition à l'ouverture	21 099	21 559
Acquisitions par voie de regroupements d'entreprises	-	-
Augmentation	-	854
Diminution	(6)	(1 313)
Transfert vers des actifs non courants et groupe d'actifs à céder détenus en vue de la vente	-	-
Valeur d'acquisition à la clôture	21 093	21 099
Dont :		
Casino de Gruissan	11 214	11 214
Casino de Châtel-Guyon	7 869	7 869
Casino de Collioure	567	567
Casino de Port la Nouvelle	596	596
Casino de Capvern	578	584
Casino de Chamonix	270	270
	21 093	21 099

Les comptes semestriels ont permis de réajuster le goodwill déterminé lors de la reprise du casino de Capvern qui passe ainsi de 584 K€ à 578 K€.

Conformément à IAS 36, le Groupe a effectué un test de perte de valeur du goodwill à la clôture de l'exercice 2016-2017 (cf note 2), et compte tenu des résultats du test de perte de valeur, aucune dépréciation n'a été comptabilisée sur l'exercice.

2) Tests de perte de valeur

Méthode d'élaboration et hypothèses sous-tendant les tests d'impairment à la clôture

Les UGT retenues correspondent aux casinos exploités par le Groupe SFC.

Le test de dépréciation de ces goodwill est réalisé en déterminant pour chaque UGT une valeur d'utilité selon la méthode suivante de calcul des valeurs recouvrables :

- estimation des flux de trésorerie futurs attendus basés sur les plans d'affaires à cinq ans, établis par la Direction de chaque UGT et validés par la Direction du groupe ;
- les flux de trésorerie sont calculés selon la méthode de l'actualisation des flux futurs (EBITDA (résultat opérationnel avant amortissements) +/- variation de BFR - impôt normatif - investissements) ;
- la valeur terminale est calculée sur la base d'une rente à l'infini ;
- l'actualisation des flux de trésorerie se fait sur la base du coût moyen pondéré du capital (« Weight Average Cost of Capital : WACC »), déterminé en fonction des paramètres financiers de rendement et de risque de nature sectorielle sur les marchés dans lesquels évolue l'UGT testée.
- renouvellement des DSP et des autorisations de jeux dans le temps aux conditions actuelles. (Cette hypothèse est basée sur l'historique de renouvellement dans le secteur)

Les paramètres de calcul du WACC retenus par SFC ont été déterminés comme suit :

- taux sans risque : rendement des obligations d'État françaises à 10 ans, moyenne 1 an au 31 octobre 2017 majoré d'une prime de marché action ;
- « bêta » endettés des sociétés comparables : « bêta » observés à la date de calcul du WACC (dans la mesure où le « bêta » est issu d'une régression linéaire sur les deux dernières années, il reflète une sensibilité moyen terme de la valeur des titres d'une société donnée par rapport à l'ensemble du marché) ;
- « spread » de crédit : spread des emprunts privés ;
- taux d'impôt : taux d'imposition des sociétés en France.

Les hypothèses structurantes sont présentées dans le tableau ci-dessous :

2016-2017	Gruissan	Chatelcasino	Port La Nouvelle	Collioure	Chamonix	Capvern
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité					
Période des prévisions	2018/2022	2018/2022	2018/2022	2018/2022	2018/2022	2018/2022
Taux d'actualisation	8,30%	8,30%	8,30%	8,30%	8,30%	8,30%
Taux de croissance du CA à moyen terme	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
Chiffre d'affaires 2016-2017	9 075 K€	5 885 K€	2 305 K€	2 557 K€	3 030 K€	3 462 K€
Rentabilité attendue en fin de plan (2022)	32,4%	41,6%	21,9%	26,8%	19,3%	32,5%

Les plans d'affaires des participations ont été établis sur la base de la meilleure estimation de la direction des incidences de la situation économique actuelle. Ils tiennent compte notamment d'une rationalisation des coûts relatifs à chaque exploitation ainsi que d'une croissance mesurée du chiffre d'affaires.

Pour rappel, les hypothèses structurantes 2015-2016 étaient les suivantes :

2015-2016	Gruissan	Chatelcasino	Port La Nouvelle	Collioure	Chamonix
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité				
Période des prévisions	2017/2021	2017/2021	2017/2021	2017/2021	2017/2021
Taux d'actualisation	8,30%	8,30%	8,30%	8,30%	8,30%
Taux de croissance du CA à moyen terme	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
Chiffre d'affaires 2015-2016	9 248 K€	5 410 K€	2 267 K€	2 433 K€	2 494 K€
Rentabilité attendue en fin de plan (2021)	32,1%	42,9%	21,9%	27,0%	14,0%

Test de sensibilité (conformément aux recommandations de l'AMF)

- Test de sensibilité sur le taux d'actualisation :

Evolution du taux d'actualisation / K€	Gruissan	Chatelcasino	Port La Nouvelle	Collioure	Chamonix	Capvern
8,80%	Pas de dépréciation					
8,30%	X	X	X	X	X	X
7,80%	Pas de dépréciation					

- Test de sensibilité sur l'évolution de la rentabilité :

Evolution de la rentabilité / K€	Gruissan	Chatelcasino	Port La Nouvelle	Collioure	Chamonix	Capvern
+1pt	Pas de dépréciation					
X	X	X	X	X	X	X
-1pt	Pas de dépréciation					

Variation de l'hypothèse clé qui ramènerait la valeur d'utilité de chaque unité à sa valeur comptable :

- Gruissan : baisse de la rentabilité attendue en 2022 de 8 points ;
- Châtelcasino : baisse de la rentabilité attendue en 2022 de 13 points ;
- Port-La-Nouvelle : baisse de la rentabilité attendue en 2022 de 7,8 points ;
- Collioure : baisse de la rentabilité attendue en 2022 de 2,1 points ;
- Chamonix : baisse de la rentabilité attendue en 2022 de 14,4 points ;
- Capvern : baisse de la rentabilité attendue en 2022 supérieure à 30 points.

3) Immobilisations incorporelles

	31.10.2017	31.10.2016
Valeur brute à l'ouverture	377	357
Acquisitions	34	
Diminutions	(116)	(3)
Variation de périmètre	-	23
Transfert vers des actifs non courants et groupe d'actifs à céder	-	-
Valeur brute à la clôture	295	377
Amortissements & pertes de valeur à l'ouverture	239	229
Dotations de l'exercice	17	13
Reprise de l'exercice	(114)	(3)
Variation de périmètre	-	-
Transfert vers des actifs non courants et groupe d'actifs à céder	-	-
Amortissements & pertes de valeur à la clôture	142	239
Valeur nette	153	138
Dont :		
Autres	-	6
Casinos	153	132
	153	138

Les mouvements de l'exercice s'analysent ainsi :

	31.10.2016	Augmentation	Diminution	Virement de poste à poste	Variation de périmètre	31.10.2017
Autres immobilisations incorporelles	377	34	(116)			295
Valeurs brutes	377	34	(116)	-	-	295
Autres immobilisations incorporelles	239	17	(116)			142
Amort. et pertes de valeurs *	239	17	(116)	-	-	142
Valeurs nettes	138	16	-	-	-	153
(*) Dont pertes de valeur	-					-

Les mouvements de l'exercice 2015/2016 s'analysent ainsi :

	31.10.2015	Augmentation	Diminution	Virement de poste à poste	Variation de périmètre	31.10.2016
Autres immobilisations incorporelles	357		(3)		23	377
Valeurs brutes	357	-	(3)	-	23	377
Autres immobilisations incorporelles	229	13	(3)			239
Amort. et pertes de valeurs *	229	13	(3)	-	-	239
Valeurs nettes	128	(13)	-	-	23	138
(*) Dont pertes de valeur	-					-

4) Immobilisations corporelles

	31.10.2017	31.10.2016
Valeur brute à l'ouverture	21 495	16 988
Acquisitions	2 509	4 703
Diminutions	(4 549)	(1 320)
Variation de périmètre	-	1 123
Valeur brute à la clôture	19 455	21 495
Amortissements & pertes de valeur à l'ouverture	11 440	11 108
Dotations de l'exercice	1 775	1 196
Reprise de l'exercice	(4 361)	(864)
Variation de périmètre	-	-
Amortissements & pertes de valeur à la clôture	8 853	11 440
Valeur nette	10 602	10 055
Dont :		
Autres	83	69
Casinos	10 519	9 986
	10 602	10 055

Les investissements ont représenté dans les casinos de Gruissan 253 K€, Port-la-Nouvelle 261 K€, Châtel-Guyon 457 K€, Collioure 257 K€, Chamonix 118 K€ et Capvern 962 K€.

Le groupe a investi 1 700 K€ pour l'acquisition de nouvelles machines à sous ou de nouveaux kits et 687 K€ pour l'agencement et la rénovation de ces exploitations.

Les mouvements de l'exercice s'analysent ainsi :

	31.10.2016	Augmentation	Diminution	Virement de poste à poste	Variation de périmètre	31.10.2017
Terrains	47	1	(176)			(129)
Constructions	4 372	9	(256)			4 126
Installations techniques	11 014	1 701	(2 956)			9 759
Autres immobilisations corporelles	6 062	609	(1 160)			5 510
Immobilisations en cours	-	189				189
Valeurs brutes	21 495	2 509	(4 549)	-	-	19 455
Terrains	-		(176)			(176)
Constructions	2 365	334	(236)			2 463
Installations techniques	5 315	971	(2 825)			3 462
Autres immobilisations corporelles	3 760	469	(1 124)			3 105
Immobilisations en cours	-					-
Amort. et pertes de valeurs *	11 440	1 775	(4 361)	-	-	8 853
Valeurs nettes	10 055	734	(187)	-	-	10 602
(*) Dont pertes de valeur	-					-

Les mouvements de l'exercice 2015/2016 s'analysent ainsi :

	31.10.2015	Augmentation	Diminution	Virement de poste à poste	Variation de périmètre	31.10.2016
Terrains	47					47
Constructions	4 008				364	4 372
Installations techniques	8 046	3 396	(964)		536	11 014
Autres immobilisations corporelles	4 857	1 308	(356)	30	223	6 062
Immobilisations en cours	30			(30)		-
Valeurs brutes	16 988	4 703	(1 320)	-	1 123	21 495
Terrains	-					-
Constructions	2 185	180				2 365
Installations techniques	5 315	677	(677)			5 315
Autres immobilisations corporelles	3 609	339	(187)			3 760
Immobilisations en cours	-					-
Amort. et pertes de valeurs *	11 108	1 196	(864)	-	-	11 440
Valeurs nettes	5 881	3 507	(456)	-	1 123	10 055
<i>(*) Dont pertes de valeur</i>	-					-

5) Autres actifs financiers non courants

	Actifs disponibles à la vente		Prêts et créances au coût amorti		Total
	Titres de participation cotés	Titres de participation non cotés	Prêts et créances	Autres actifs financiers	
Valeur brute	-	1	85	145	231
Cumul des pertes de valeur	-	-	(13)	-	(13)
Valeur nette au 31.10.2016	-	1	72	145	218
Investissements		1	1	1	3
Cessions, remboursements		(1)			(1)
Variation de périmètre					
Augmentation (diminution) provenant des pertes de valeur			1		1
Valeur brute	-	1	86	146	233
Cumul des pertes de valeur	-	-	(12)	-	(12)
Valeur nette au 31.10.2017	-	1	74	146	221

La catégorie « prêts et créances au coût amorti » comprend principalement les prêts consentis dans le cadre de l'effort de construction ainsi que les autres actifs financiers (dépôts de garantie).

6) Stocks et en-cours

	31.10.2017		31.10.2016	
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette
Matières premières et autres approvisionnements	142	142	138	138
Stocks de marchandises	13	13	10	10
Total	155	155	148	148

7) Clients et autres actifs courants

	31.10.2017	31.10.2016
Créances clients et comptes rattachés	313	913
Créances sur l'État (sauf impôt sur les sociétés)	843	674
Créances sur le personnel	42	14
Créances auprès des organismes sociaux	3	11
Autres créances diverses	706	330
Charges constatées d'avance	178	168
Trésorerie bloquée affectée au plan de continuation de SFC	-	314
Valeur brute	2 085	2 424
Dépréciation des créances clients	(139)	(170)
Dépréciation des créances diverses	(59)	(55)
Valeur nette	1 887	2 199

Les créances clients et autres actifs courants ne portent pas intérêt.

8) Capitaux propres

		% du CapitalDroits	% des de vote
Framéloris	1 886 627	37,05%	37,05%
Verneuil Participations	994 065	19,52%	19,52%
Électricité et Eaux de Madagascar	502 000	9,86%	9,86%
Foch Investissements	942 415	18,50%	18,50%
Matignon	167 639	3,29%	3,29%
Invest Securities	94 736	1,86%	1,86%
Mery Sanson NP/USUF	80 263	1,58%	1,58%
Ensemble des autres actionnaires nominatifs	101 106	1,99%	1,99%
Public	323 619	6,36%	6,36%
Au 31.10.2016	5 092 470 actions	100,00%	100,00%
Framéloris	1 886 627	37,05%	37,05%
Verneuil Finance	994 065	19,52%	19,52%
Viktoria Invest	502 000	9,86%	9,86%
Foch Investissements	942 415	18,50%	18,50%
Matignon	167 639	3,29%	3,29%
Invest Securities	94 736	1,86%	1,86%
Mery Sanson NP/USUF	80 263	1,58%	1,58%
Ensemble des autres actionnaires nominatifs	101 106	1,99%	1,99%
Public	323 619	6,36%	6,36%
Au 31.10.2017	5 092 470 actions	100,00%	100,00%

• Autorisations accordées

Par autorisations accordées lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 juin 2017, le conseil d'administration dispose du pouvoir :

i) d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par voie d'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la société ou à des titres de créances ou par l'emploi conjoint de ces procédés régis par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourront revêtir la forme de titres subordonnés, à durée déterminée ou non, et pourront être émises soit en euros, soit en devises ou unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.

- ii) dans la limite d'un montant maximal de 15 millions d'euros de nominal, compte non tenu du nominal des titres à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société.
- iii) d'augmenter, dans les trente jours de la clôture de la souscription lorsque la Société constatera une demande excédentaire, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription et dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale.

9) Emprunts auprès des établissements de crédit et endettement financier net

L'endettement financier net tel que défini par le groupe correspond aux dettes financières inscrites au bilan sous les postes « Emprunts auprès des établissements de crédit », à moins et plus d'un an, des Passifs actualisés de la Société Française de Casinos et du casino de Collioure dans le cadre de leurs Plans de Continuation respectifs, augmentées des avances consenties par les associés ou sociétés apparentées inscrites en « Emprunts & dettes financières divers », courants comme non courants, diminués du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant à l'actif du bilan.

	31.10.2017	31.10.2016
Passifs financiers non courants :		
Emprunts auprès des établissements de crédit à plus d'un an	36	54
Emprunts & dettes financières divers à plus d'un an	1 322	10
Passifs échelonnés non courant Société Française de Casinos	2 752	3 332
Passifs échelonnés non courant CECPAS Casino de Collioure	1 267	2 439
	I	
	5 377	5 835
<i>Dont : Échéances à plus d'un an et moins de cinq ans</i>	4 424	3 938
<i>Échéances à plus de cinq ans</i>	953	1 897
Passifs financiers courants :		
Emprunts auprès des établissements de crédit à moins d'un an	17	47
Intérêts courus sur emprunts	-	-
Banques créditrices	161	6
Passifs échelonnés courant Société Française de Casinos	1 409	1 898
Passifs échelonnés courant CECPAS Casino de Collioure	45	91
Emprunts & dettes financières divers à moins d'un an	683	429
	II	
	2 315	2 470
Trésorerie bloquée affectée au plan de continuation de SFC	III	
	-	314
Trésorerie et équivalents de trésorerie :		
OPCVM	-	-
Disponibilités	2 067	1 933
	IV	
	2 067	1 933
Endettement financier net (I + II – III – IV)	5 624	6 058

La désactualisation du passif de la société SFC a représenté 167 K€ et celle de Collioure de 114 K€, (dont 770 K€ de charge financière liée à la désactualisation du passif et 656 K€ d'abandon de créance ; cf Faits caractéristiques de la période)

• Emprunts auprès des établissements de crédit

	31.10.2017	31.10.2016
Un crédit consenti par la Société Générale le 23.04.2014 à la Société du Casino de Capvern. D'un montant initial de 150 K€, il porte intérêt au taux annuel fixe de 2,75% et est remboursable en 55 mensualités constantes de 2 905,88 € du 16.10.2014 au 16.04.2019.	51	84
Un crédit consenti par la CGI, Compagnie Générale de Location d'Équipement le 07.11.2013 à la Société du Casino de Capvern. D'un montant initial de 50 K€, il porte intérêt au taux annuel fixe de 7,584% et est remboursable en 48 mensualités constantes de 1 232,42 € du 10.12.2013 au 10.11.2017.	3	17
Total courant et non courant	54	101

- **Emprunts et dettes financières divers à moins d'un an**

	31.10.2017	31.10.2016
Avances consentis par les associés ou sociétés apparentées :		
Frameliris	336	-
Société Franco-Belge de Casinos	296	291
	632	291
Divers	51	138
Total	683	429

Passif échelonné de Société Française de Casinos

Les informations concernant la nature, la composition et les conditions du passif liées au Plan de continuation de la société SFC sont disponibles au point 1 des « Faits caractéristiques de la période » des présents comptes.

Suite à la modification du plan de continuation de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS par jugement du Tribunal de Commerce de Paris du 9 mars 2017, la valeur actualisée de la dette a été effectuée sur la base du nouvel échéancier en conservant le taux initialement retenu de 4,3% (taux déterminé initialement sur la base des obligations françaises de catégorie AA au 31/12/2011). Le groupe considère donc qu'il n'y a pas extinction de la dette au sens d'IAS 39.40.

Selon IAS 39.40, il y a extinction de la dette, entraînant la décomptabilisation du passif financier et la comptabilisation d'un nouveau, si les modifications de la dette sont considérées comme substantielles :

- une modification concernant la moitié de la dette sur sa maturité et son taux d'intérêt et, pour l'autre moitié, sur la mise en place de remboursements (nominal et intérêts) rendus aléatoires car liés à la capacité de rembourser de la société et à la réalisation d'événements futurs incertains, s'analyse, selon la Commission des études comptables de la CNCC, comme substantielle ;
- le test quantitatif prévu par IAS 39 consiste à comparer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs selon les nouvelles conditions (y compris les éventuelles commissions versées) à celle des flux de trésorerie restant dus au titre du passif initial, en retenant comme taux d'actualisation le taux d'intérêt effectif (TIE) d'origine. Si la différence est d'au moins 10 % de la valeur actualisée des flux de trésorerie dans les conditions d'origine, alors la modification est substantielle.

La modification du plan entraîne une diminution de la valeur actuelle (déterminée à la date de modification du plan et au taux de 4,3 %) de 118 K€ soit 2,2 %. La modification du plan n'est donc pas substantielle au sens d'IAS 39.

L'ensemble des postes regroupés sous la rubrique « Passif de Société Française de Casinos » dans le cadre du Plan de Continuation de la Société Française de Casinos se décompose ainsi :

- **Nature du passif de Société Française de Casinos dans le cadre du plan de continuation**

	31.10.2017		
	07/2018	07/2019	07/2020
Passif de la Société Française de Casinos			
Dettes fiscales et sociales	3	3	2
Dettes fournisseurs	136	170	101
Dette Partouche	712	890	534
Dette obligataire	441	552	331
Autres dettes	160	201	120
Passif rééchelonné au titre du plan de continuation avant actualisation	1 453	1 816	1 089
Impact de l'actualisation des flux de trésorerie	(43)	(127)	(118)
Passif rééchelonné au titre du plan de continuation après actualisation	1 409	1 689	971
Dettes non déclarées, non éteintes	-	-	93
Total	1 409	1 689	1 064

Passif échelonné de la CECPAS Casino de Collioure

Frameliris et Verneuil Finance ont acquis des créances incluses dans l'échéancier du plan de redressement de Collioure.

- Créance TAHOE d'un montant nominal de 842 K€ acquise par Frameliris
- Créance Société Générale d'un montant nominal de 1 031K€ et 63 K€ d'intérêts acquise par Frameliris et Verneuil Finance

Frameliris et Verneuil Finance ont consenti un abandon partiel de ces créances pour un montant nominal de 656 K€. Le solde de 1.280 K€ a été cédé à SFC et incorporé au capital du casino de Collioure.

Cet abandon ne modifie pas la maturité, ni le taux d'intérêts de la dette. Il n'y a donc pas extinction de la dette au sens d'IAS 39.40.

Par contre, la modification de l'échéancier entraîne une forte diminution de l'impact actuariel. La perte actuariel de 770 K€ a été comptabilisée en charge financière et l'abandon de créance de 656 K€ en produit financier.

Les informations concernant la nature, la composition et les conditions du passif liées au Plan de continuation de la société CECPAS Casino de Collioure au point 4 des « Faits caractéristiques de la période » des comptes consolidés au 31 octobre 2016 et ci-dessous :

	31.10.2017								
	05/18	05/19	05/20	05/21	05/22	05/23	05/24	05/25	05/26
Passif du Casino de Collioure									
Dettes fiscales et sociales	19	37	37	37	37	37	37	37	445
Dettes fournisseurs	24	47	47	47	47	47	47	47	568
Dettes bancaires	4	10	10	10	10	10	10	10	113
Autres dettes à échoir	-	-	-	-	-	-	-	-	130
Passif rééchelonné au titre du plan de continuation avant actualisation	47	94	94	94	94	94	94	94	1 256
Impact de l'actualisation des flux de trésorerie	(2)	(8)	(13)	(18)	(22)	(26)	(30)	(33)	(494)
Passif rééchelonné au titre du plan de continuation après actualisation	45	86	81	76	72	68	64	61	762

• Avances consenties par les associés et les sociétés apparentées

Outre la dette de 813 K€ vis-à-vis de Verneuil Finance et la dette de 468 K€ vis-à-vis de Frameliris qui sont destinées à être converties au capital de SFC, les avances consenties par les associés ou les sociétés apparentées portent, pour la plupart d'entre elles, intérêt au taux fiscalement déductible au 31 octobre de chaque année. Elles sont remboursables à moins d'un an.

• Charges financières

Les charges financières relatives à ces dettes s'analysent ainsi :

	31.10.2017	31.10.2016
Charges d'intérêts des établissements de crédit	25	11
Charges d'intérêts liées à la désactualisation des passifs	937	462
Charges d'intérêts liées au coût des avantages postérieurs à l'emploi	6	7
Charges d'intérêts des activités poursuivies	968	480

- **Risques de taux et privilèges accordés**

Le Groupe ne pratique pas d'opérations de couverture du risque de taux. De ce fait, l'exposition au risque de taux d'intérêt pour le groupe provient essentiellement de son endettement financier, lequel est majoritairement à taux fixe ou à 0%.

La synthèse des dettes financières en matière de taux et de privilèges est la suivante :

	31.10.2017	31.10.2016
Taux fixe	54	101
Taux variable	161	6
Taux 0% (dont passifs plan de continuation)	7 477	8 198
	7 692	8 305
Faisant l'objet de garanties (cautions, réserves de propriété)	-	661
Faisant l'objet d'hypothèques et de nantissements	3 319	4 753
Sans garanties ni nantissement	4 373	2 891
	7 692	8 305

- **Risque de liquidité**

Les financements de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS sont essentiellement constitués d'emprunts bancaires historiques et d'avances consenties par ses actionnaires et leurs sociétés apparentées.

Les emprunts souscrits par le Groupe contiennent des clauses usuelles restreignant la liberté opérationnelle du Groupe, en particulier sa capacité à consentir des sûretés, à contracter ou consentir des emprunts, à accorder des garanties ou à réaliser des opérations d'acquisition ou de cession.

Ces contrats d'emprunts ne contiennent pas de clause d'exigibilité fondée sur le respect de ratios financiers.

10) **Autres passifs non courants**

Ils concernent principalement les subventions d'investissement à plus d'un an amorties en fonction de la réalisation des investissements.

11) **Provisions courantes et non courantes**

Les provisions non courantes, non directement liées aux cycles d'exploitation, concernent les éléments suivants :

	31.10.2016	Augmen- tation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variation de périmètre	Écarts actuariels inscrits en autres éléments du résultat global	31.10.2017
Jackpot progressif	74	68	(74)				68
Provisions pour litiges	-						-
Autres	-						-
Total des provisions courantes	74	68	(74)				68
Provisions pour litiges	243	8		(84)			167
Avantages postérieurs à l'emploi	634	48				(3)	679
Total des provisions non courantes	877	56		(84)		(3)	846

- **Provisions pour litiges**

Les provisions pour litiges couvrent essentiellement le risque encouru par le groupe au titre de contestations portées devant le Conseil de Prud'hommes par 3 salariés ainsi qu'un risque de redressement de la comptabilité au sein du casino de Capvern à hauteur de 55 K€.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages postérieurs à l'emploi couverts par des provisions concernent les engagements de retraite du personnel employé en France ainsi que les médailles du travail. Les provisions sont calculées sur la base des hypothèses suivantes :

	31.10.2017		31.10.2016	
	Siège	Casinos	Siège	Casinos
Indemnités de Fin de Carrière :	de 0 à 30% (table statistique)		de 0 à 30% (table statistique)	
Turn-over				
Taux d'actualisation	1,1%	1,1%	1,1%	1,1%
Taux de revalorisation des salaires	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%
Taux de charges sociales (moyenne)	45,3%	45,3%	45,3%	45,3%
Age probable de départ des salariés	64 ans	64 ans	64 ans	64 ans
Médailles du travail : (échéance pour obtention)				
20 années d'ancienneté professionnelle toutes branches	N/A	750 €	N/A	750 €
30 années d'ancienneté professionnelle toutes branches	N/A	1 000 €	N/A	1 000 €
35 années d'ancienneté professionnelle toutes branches	N/A	1 500 €	N/A	1 500 €
40 années d'ancienneté professionnelle toutes branches	N/A	1 mois de salaire de base	N/A	1 mois de salaire de base

- **Montants reconnus au bilan**

	31.10.2017	31.10.2016
Valeur actuelle des obligations à l'ouverture	634	439
Coût des services rendus	42	33
Prestations payées	(3)	-
Actualisation (en autres produits et charges financiers)	6	8
Pertes (gains) actuariels comptabilisés en autres éléments du résultat global	-	22
Variations de périmètre	-	143
Autre	-	(11)
Valeur actuelle des obligations à la clôture	679	634
Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	679	439
Cotisations versées aux régimes	42	33
Prestations payées	(3)	-
Rendement attendu des actifs du régime	6	8
Pertes (gains) actuariels comptabilisés en autres éléments du résultat global	-	22
Variations de périmètre	-	143
Autre	-	(11)
Juste valeur des actifs de couverture à la clôture	679	634
Charges de personnel (coûts des services rendus)	42	33
Coût financier	6	8
Rendement attendu des actifs du régime (résultat financier)	-	-
Autre	-	-
Charges comptabilisées à la clôture	48	41

12) Impôts différés

- Impôts différés comptabilisés

	31.10.2017		31.10.2016	
	Bases	Impôt différé	Bases	Impôt différé
Impôts différés				
Bases d'impôt différé actif :				
Provision pour indemnité de retraite	548	153	504	141
CSSS	-	-	-	-
Participation des salariés	101	28	143	40
Déficits fiscaux propres à SFC ou du groupe d'IF (1)	288	81	455	127
Déficits fiscaux propres à CECPAS (Collioure) (1)	646	181	1 416	396
	1 583	443	2 518	705
Bases d'impôt différé passif :				
Actualisation des dettes liées au plan de continuation (SFC)	288	81	455	127
Actualisation des dettes liées au plan d'apurement du passif (CECPAS)	646	181	1 416	396
	934	261	1 871	524
Impôt différé Actif (Passif) net		182		182
Dont :				
Impôt différé Actif après compensation des groupes intégrés fiscalement		182		182

(1) Les déficits ne sont activés qu'à hauteur des passifs d'impôts différés comptabilisés.

- Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

	31.10.2017	31.10.2016
Résultat consolidé avant impôt	609	818
Produit (charge) d'impôt réel	43	54
Taux d'impôt théorique du Groupe	28%	33,33%
Taux d'impôt effectif du Groupe	-6,98%	-7,06%
Produit (charge) d'impôt théorique	(170)	(214)
Effet sur l'impôt théorique :		
Des différences permanentes	88	74
Déficits fiscaux nés dans l'exercice et non activés	-	(21)
Impôts sans base	42	30
Impact de la variation de taux d'IS N/N-1	(10)	(15)
Utilisation de déficits antérieurs non reconnus	93	200
Produit (charge) d'impôt réel	43	54

13) Fournisseurs et comptes rattachés

	31.10.2017	31.10.2016
Dettes fournisseurs	1 153	1 188
Fournisseurs, factures non parvenues	950	419
	2 103	1 607
Dont :		
Casinos	1 454	986
Holding	649	621
	2 103	1 607

14) Dettes fiscales et sociales

	31.10.2017	31.10.2016
Dettes sociales :		
Personnel et comptes rattachés (1)	759	809
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	805	611
	1 564	1 421
Dettes fiscales (hors passifs d'impôts exigibles)		
Opérations particulières avec l'État (2)	1 446	1 440
État, taxe sur le chiffre d'affaires	80	92
État, autres impôts, taxes et versements assimilés	92	135
État, charges à payer	241	264
	1 858	1 931
Total	3 422	3 352
Dont :		
Casinos	3 107	3 091
Holding	315	261
	3 422	3 352

(1) Dont 101 K€ (31.10.2016 : 143 K€) au titre de la participation des salariés aux résultats de Casino de Gruissan.

(2) Il s'agit des sommes dues à l'État au titre des parts prélevées sur le produit brut des jeux du mois précédent.

15) Autres passifs courants

	31.10.2017	31.10.2016
Subventions à moins d'un an	43	41
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 038	3 465
Avances et acomptes reçus	60	225
Autres dettes	1	7
Créditeurs divers	7	387
Autres charges à payer	153	188
Produits constatés d'avance	-	10
Total	2 301	4 321
Dont :		
Casinos	2 194	4 076
Holding	107	245
	2 301	4 321

16) Actifs et passifs financiers

- **Classement et méthode de comptabilisation des actifs et passifs financiers**

Catégorie d'instruments financiers	Eléments	Rubrique du bilan IFRS	Evaluation au bilan à la date d'entrée	Evaluation ultérieure	Variation de juste valeur	31.10.2017	31.10.2016
ACTIF							
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Néant		Juste valeur	Juste valeur	P&L	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Autres créances rattachées à des participations		Juste valeur	Coût amorti	N/A	221	218
Prêts et créances	Créances clients	Clients	Juste valeur	Coût amorti	N/A	174	743
	Prêts Autres créances immobilisées Dépôts et cautionnements donnés Autres créances d'exploitation	Autres actifs financiers non courants ou Autres actifs courants				1 714	1 456
Actifs financiers disponibles pour la vente	Titres de participation	Autres actifs financiers non courants	Juste valeur	Juste valeur	KP	1	1
	VMP Disponibilités	Trésorerie et équivalents de trésorerie				2 067	1 933
PASSIF							
Passifs financiers	Emprunts auprès des établissements de crédit Dépôts et cautionnements reçus Dettes rattachées à des participations Concours bancaires courants	Emprunts auprès des établissements de crédit ou Emprunts et dettes financières divers (courants et non courants)	Juste valeur	Coût amorti	N/A	5 377	5 835
	Dettes fournisseurs	Fournisseurs ou Autres passifs non courants ou Autres passifs courants ou Dettes fiscales et sociales				2 315	2 470
	Autres dettes diverses d'exploitation					2 103	1 607
Passifs financiers évalués au coût amorti	Néant		Coût amorti	Coût amorti	N/A	-	-

- **Reclassement ou décomptabilisation**

Néant

- **Instruments de garantie**

Pour garantir l'emprunt obligataire, les actions de la SAS Casino de Gruissan font l'objet d'un nantissement :

Instruments de garantie	31.10.2017		31.10.2016	
	Valeur comptable sociale	Valeur consolidée	Valeur comptable sociale	Valeur consolidée
Nantissement d'actions : SAS Casino de Gruissan	1 372 041	0	1 372 041	0

- **Instruments financiers composés comprenant de multiples dérivés incorporés**

Société Française de Casinos ne détient pas d'instruments financiers composés classés en passifs financiers.

- **Défaillances et inexécutions**

Néant.

- **Instruments dérivés**

Néant.

- **Risques liés aux actifs et passifs financiers**

- Risque de crédit : Société Française de Casinos a provisionné des créances impayées pour leur totalité correspondant au risque qu'elle a vis-à-vis d'un tiers. De ce fait, Société Française de Casinos n'encourt pas de risque financier.

- Risque de liquidité : les financements de Société Française de Casinos sont principalement constitués d'emprunts bancaires et obligataires et d'avances consenties par ses actionnaires et leurs sociétés apparentées. Cf. note 9 supra.

Les emprunts souscrits par le Groupe contiennent des clauses usuelles restreignant la liberté opérationnelle du Groupe, en particulier sa capacité à consentir des sûretés, à contracter ou consentir des emprunts, à accorder des garanties ou à réaliser des opérations d'acquisition ou de cession. En outre, ces emprunts prévoient des clauses d'exigibilité usuelles, notamment en cas de survenance de certains événements tels par exemple en cas de liquidation judiciaire ou de plan de cession dans le cadre d'une procédure collective ou en cas de non-paiement à son échéance d'une somme due au titre d'un contrat de prêt. Ces contrats d'emprunts ne contiennent pas de clause d'exigibilité fondée sur le respect de ratios financiers.

- Risque de taux : les actifs et les passifs financiers s'analysent comme suit :

	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Passif financier	2 315	4 424	953	7 692
Actif financier (disponibilité)	2 067			
Position nette avant gestion	(248)	(4 424)	(953)	(5 624)
Hors bilan				
Position nette après gestion	(248)	(4 424)	(953)	(5 624)

- Risque de change : Le risque est jugé non significatif au regard des volumes traités en devises.

17) Produits et charges opérationnels non courants

Au 31 octobre 2017, les produits et charges opérationnels non courants sont composés principalement d'un produit non courant de 380 K€, résultat de la transaction avec la Société SEE Cortade (cf Faits caractéristiques de la période) et des résultats de cession pour 122 K€.

Au 31 octobre 2016, les produits et charges opérationnels non courants sont composés principalement d'une dépréciation du goodwill du casino de Collioure pour 1.313 K€, d'un produit net de cession lié à la vente de l'hôtel à Gruissan pour 285 K€, d'un produit exceptionnel suite au jugement de la Cour de Cassation en date du 17 mars 2016 opposant la Société Française de Casinos et la société ALLIANZ relatif à une créance inscrite au plan de continuation de la SFC pour 158 K€ ainsi qu'un produit exceptionnel de 71K€ lié à un rappel de charges à la société Micromania, ancien sous locataire de LTDN.

18) Impôt sur les sociétés

- **Intégration fiscale**

Société Française de Casinos et ses filiales détenues à plus de 95% constituent un groupe fiscal intégré. De même, Société des Eaux Minérales et des Établissements Thermaux de Châtelguyon et sa filiale directe constituent également un groupe fiscal intégré.

- **Ventilation de l'impôt sur les résultats**

Le produit d'impôts (crédit d'impôts) s'analyse ainsi :

	31.10.2017	31.10.2016
Impôt courant	42	29
Impôts différés	1	25
(Impôt) crédit d'impôt	43	54

19) Résultat par action

(En euros)	31.10.2017	31.10.2016 retraité
Résultat net part du groupe	1 016 903	545 690
Nombre d'actions pondérées	5 092 470	5 092 470
Nombre moyen d'actions diluées	5 092 470	5 092 470
Résultat net par action	0,20€	0,11€
Résultat net dilué par action	0,20€	0,11€

20) Engagements hors bilan

- **Dettes garanties par des sûretés réelles**

Nantissement de la totalité des 39.955 actions du Casino de Gruissan au profit des souscripteurs de l'emprunt obligataire.

La Société Française de Casinos a donné une garantie autonome à première demande au « bailleur » du casino de Gruissan pour le paiement régulier du loyer. Cette garantie vaut pour la durée du bail, sa reconduction tacite ou son renouvellement.

Affectation hypothécaire sur l'ensemble immobilier du casino de Châtelguyon au profit du Groupe Partouche à hauteur de la créance.

Nantissement du fonds de commerce du casino de Collioure au profit des Brasserie MILLES à hauteur de 53 K€.

- **Engagements donnés**

Néant

- **Engagements reçus**

Néant

- **Créances garanties par des sûretés réelles**

Néant.

21) Charges de personnel, effectif à la clôture et droit à la formation

Ils ont évolué comme suit :

	31.10.2017 12 mois	31.10.2016 12 mois
Charges de personnel :		
Traitements et salaires	5 578	4 644
Charges sociales	1 735	1 505
Avantages postérieurs à l'emploi	48	27
Participation des salariés	101	143
	7 462	6 319
Dont : Casinos	6 890	5 810
Holding	572	509
	7 462	6 319
Effectif à la clôture :		
Cadres	41	41
Non cadres	173	162
	214	203
Dont : Casinos	208	198
Holding	6	5
	214	203

22) Informations relatives aux parties liées

- **Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction**

L'ensemble des rémunérations et avantages assimilés accordées aux membres des organes d'administration et de la direction du groupe, s'établit comme suit :

	31.10.2017			31.10.2016		
	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total
Avantages à court terme :	195	86	281	190	105	295
Jetons de présence	100	20	120	120	24	144
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Total	295	106	401	310	129	439

Par « avantages à court terme », il faut entendre la rémunération proprement dite, les congés payés, les primes, l'intéressement, les avantages en nature et la participation des salariés

- **Autres transactions avec les parties liées**

Les transactions avec les parties liées s'apprécient ainsi :

	31.10.2017			31.10.2016		
	Charges	Produits	Créances (dettes)	Charges	Produits	Créances (dettes)
SFC						
Verneuil Finance	Opérations courantes	1	319	(813)	-	-
Frameliris	Opérations courantes	652	336	(2 738)	695	(128)
Total		653	656	(3 551)	695	(128)

23) Honoraires des commissaires aux comptes

Au 31 octobre	EXPONENS				EY				EXCO			
	Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)		Montant (K€)	
	2017	%	2016	%	2017	%	2016	%	2017	%	2016	%
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
Emetteur	28	61	33	60	28	44	33	45				
Filiales intégrées globalement	18	39	22	40	36	56	40	55	27	100	18	100
Sous-total	47	100	55	100	64	100	73	100	27	100	18	100
Missions accessoires												
Emetteur		0		0		0		0				
Filiales intégrées globalement												
Sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0				
Total	47	100	55	100	64	100	73	100	27	100	18	100

24) Événements postérieurs à la clôture

- **Renouvellement de la DSP sur le casino de Collioure**

Suite à un appel d'offre du 14 septembre 2017, dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du casino de Collioure, la Commune de Collioure a retenu la candidature de la CECPAS Casino de Collioure déposée le 29 septembre 2017.

En date du 1er février 2018, l'autorisation d'exploiter les jeux a été renouvelée jusqu'au 5 mai 2018.

Au terme de la présentation du cahier des charges en date du 5 février 2018, la Mairie s'est dite satisfaite de la proposition et des efforts consentis par la CECPAS Casino de Collioure.

Une nouvelle Délégation de Service Public a été signée le 27 février 2018 pour une durée de 5 années soit jusqu'au 5 mai 2023.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

EXPONENS Conseil & Expertise
20, rue Brunel
75017 Paris
S.A.S. au capital de € 5.500.000
351 329 503 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Société Française de Casinos

Exercice clos le 31 octobre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Société Française de Casinos,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société Française de Casinos relatifs à l'exercice clos le 31 octobre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} novembre 2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

• Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 5 « Désendettement et opérations sur capital du casino de Collioure » du paragraphe II « Faits caractéristiques de la période » de l'annexe des comptes consolidés concernant les opérations sur le capital et le désendettement de votre filiale exploitant le Collioure.

• Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Evaluation des goodwill

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 octobre 2017, la valeur des goodwill s'est élevée à M€ 21,1 pour un total bilan de M€ 37,8. Ces goodwill correspondent aux écarts constatés entre le coût d'acquisition des titres des sociétés entrées dans le périmètre de consolidation et la part de votre groupe dans la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs et des passifs relatifs à ces sociétés, tels que détaillés dans la note V de l'annexe aux comptes consolidés. Les goodwill font l'objet d'un test de dépréciation selon les modalités et les hypothèses décrites dans les notes IV et V de l'annexe aux comptes consolidés conduisant, le cas échéant, à comptabiliser une dépréciation de la valeur nette comptable pour la ramener à la valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente, et la valeur d'utilité.</p> <p>Les tests de dépréciation effectués par la direction sur les goodwill de chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) définies par votre société intègrent une part importante de jugements et d'hypothèses, portant notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• les flux de trésorerie futurs ;• les taux d'actualisation (WACC) et les taux de croissance à long terme utilisés pour la projection de ces flux ;• le renouvellement des DSP et des autorisations de jeux. <p>En conséquence, une variation dans ces hypothèses est susceptible de modifier la valeur recouvrable de ces goodwill.</p> <p>Nous avons donc considéré que les goodwill constituaient un point clé de l'audit.</p>	<p>Dans le cadre de nos travaux, nous avons pris connaissance du processus d'élaboration et d'approbation des estimations et des hypothèses faites par votre groupe dans le cadre des tests de dépréciation.</p> <p>Nous avons obtenu les derniers plans stratégiques de la direction ainsi que les tests de dépréciation de chacune des UGT. Sur la base de ces informations, nous avons réalisé les procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses clés retenues pour :<ul style="list-style-type: none">○ la détermination des flux de trésorerie en lien avec les données opérationnelles sous-jacentes,○ le renouvellement des DSP et des autorisations de jeux,○ le taux de croissance à long terme de ces flux.• Nous avons apprécié, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation, les taux d'actualisation retenus (WACC) dans leurs différentes composantes. <p>Nous avons obtenu et examiné les analyses de sensibilité effectuées par la direction. Nous avons également effectué nos propres calculs de sensibilité pour vérifier que seule une variation déraisonnable des hypothèses pourrait entraîner la comptabilisation d'une dépréciation significative des goodwill.</p> <p>Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans les notes IV et V de l'annexe aux comptes consolidés.</p>

■ Reconnaissance du revenu

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le chiffre d'affaires a atteint, pour l'exercice clos le 31 octobre 2017, K€ 26.586 (2016 : K€ 21 954). Il est constitué du produit brut des jeux, du chiffre d'affaires des activités de restauration, des activités hôtelières et de toute autre activité annexe.</p> <p>Comme indiqué dans la note 18 de l'annexe aux comptes consolidés :</p> <ul style="list-style-type: none">le produit brut des jeux (PBJ) correspond aux sommes mises moins les sommes redistribuées aux joueurs ;le chiffre d'affaires net de prélèvements correspond aux sommes mises moins les prélèvements sur les jeux représentant le prélèvement communal, le prélèvement de l'Etat fixe et progressif ainsi que la CRDS et la CSG assises ? sur tout ou partie du produit brut des jeux ainsi que les sommes redistribuées aux joueurs ;pour les transactions ne comprenant que des services ou des prestations, le chiffre d'affaires n'est comptabilisé que lorsque les services sont rendus (hôtellerie, restauration). <p>Nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires constituait un point clé de l'audit en raison de son importance significative dans les comptes du groupe et les risques associés à la manipulation des espèces et des jetons.</p>	<p>Notre approche d'audit sur la reconnaissance du chiffre d'affaires inclut à la fois des tests sur le contrôle interne mis en place par le groupe dans chacune de ses exploitations ainsi que des contrôles de substance, sur les comptes en eux-mêmes.</p> <p>Nos travaux relatifs au contrôle interne ont porté principalement sur les procédures d'inventaire physique des espèces (caisses), plaques et jetons mises en place dans chacune des exploitations contrôlées par le groupe, ainsi que sur les procédures de sécurité (contrôle aux entrées, dispositif de surveillance). Nous avons examiné les procédures mises en œuvre et évalué leur efficacité.</p> <p>Nos contrôles de substance relatifs au chiffre d'affaires ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">assister aux inventaires physiques des caisses, plaques et jetons de certaines exploitations à la clôture de l'exercice,contrôler les rapprochements bancaires et les états d'inventaires de caisse, plaques et jetons,vérifier la concordance avec les comptes des réponses aux circularisations bancaires.

■ Respect du plan de continuation / continuité d'exploitation

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les dettes du groupe comportent notamment K€ 4.069 et K€ 1.315 de dettes actualisées respectivement de votre société et de la société CECPAS-Casino de Collioure faisant l'objet de plans de continuation tels que mentionnés dans les notes « Compléments d'information sur le bilan et le compte de résultat - Nature du passif de Société Française de Casinos dans le cadre du plan de continuation » et « Compléments d'information sur le bilan et le compte de résultat - Passif échelonné de la CECPAS-Casino de Collioure ».</p> <p>En date du 9 mars 2017, le tribunal de commerce de Paris a émis un avis favorable à la demande de modification du Plan de Continuation déposée le 3 novembre 2016 par votre société. Les nouvelles modalités de son plan d'apurement sont mentionnées dans le paragraphe « 1) Modification du plan de continuation de Société Française de Casinos » de la note « Il Faits caractéristiques de la période » de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Au cours de l'exercice 2017, une partie des dettes du plan de continuation de la société CECPAS-Casino de Collioure a été rachetée par des actionnaires de votre société et a fait l'objet</p>	<p>Nos travaux sur l'application de la convention de continuité d'exploitation ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation de chaque société et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques, établis sous le contrôle de la direction du groupe ;vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;obtenir une confirmation écrite de la direction sur la fiabilité de ces prévisions.

d'abandons de créances. Ces opérations sont mentionnées au paragraphe « 5) Désendettement et opérations sur capital du casino de Collioure » de la note « II Faits caractéristiques de la période » de l'annexe aux comptes consolidés.

Ces plans de continuation font l'objet d'échéances progressives. Le montant à rembourser en 2018 au titre de ces plans s'élève à K€ 1.452 pour votre société et K€ 94 pour CECPAS-Casino de Collioure.

Nous avons considéré que l'application de la convention de continuité d'exploitation constituait un point clé de l'audit en raison de son importance significative dans les comptes du groupe et en particulier sur l'évaluation des actifs.

• **Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

• **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Française de Casinos par votre assemblée générale du 29 juin 2001 pour le cabinet EXPONENS Conseil & Expertise et du 12 avril 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 octobre 2017, le cabinet EXPONENS Conseil & Expertise était dans dix-septième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la sixième année.

• **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

• Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 30 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

EXPONENS Conseil & Expertise

ERNST & YOUNG et Autres

Nathalie Lutz

Nicolas Sabran

COMPTES SOCIAUX

COMPTES ANNUELS
BILAN - ACTIF

(en milliers d'euros)	31/10/2017			31/10/2016
	Brut	Amort.& Dépréciation	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits...	90	90		6
Fonds commercial				16 032
Autres immob. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Inst. techniques, mat & outillage	3	2	1	2
Autres immob. corporelles	146	87	59	68
Immobilisations en-cours	23		23	
Avances et acomptes				
Immobilisations financières	48 379	21 060	27 318	9 548
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	48 641	21 239	27 402	25 656
Stock et en cours				
Matières premières et approv.				
Marchandises				
Avances & acomptes versés				
Créances				
Clients et comptes rattachés	303	5	298	597
Autres créances	2 191	470	1 721	1 189
Disponibilités				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	350		350	396
Charges constatées d'avance	25		25	37
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 869	476	2 393	2 219
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Ecart de conversion actif				
TOTAL DE L'ACTIF	51 509	21 715	29 794	27 875

BILAN - PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/10/2017	31/10/2016
Capitaux propres		
Capital social	11 764	14 004
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	28	28
Réserve légale	90	90
Report à nouveau		-426
Résultat de l'exercice	-769	-1 815
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	11 112	11 881
Provisions pour risques	1 243	1 337
Provisions pour charges	8	6
TOTAL DES PROVISIONS	1 251	1 343
Dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	1 281	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 239	710
Dettes fiscales et sociales	315	261
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	50	50
Autres dettes	14 547	13 629
Produits constatés d'avance		
TOTAL DES DETTES	17 432	14 651
TOTAL GENERAL	29 794	27 875

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/10/2017	31/10/2016
Produits d'exploitation		
Ventes de marchandises France		
Ventes de marchandises Export		
Production vendue de service France	862	614
Production vendue de service Export		
TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES	862	614
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amort. et prov., transferts de charges	8	232
Autres produits		
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	869	846
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises		
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	1 478	1 633
Impôts, taxes et versements assimilés	8	9
Salaires et traitements	320	255
Charges sociales	153	133
Dotations aux amortissements sur immobilisations	26	24
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant		
Dotations aux provisions pour risques et charges	1	3
Autres charges	104	120
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	2 091	2 178
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 221	-1 332

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/10/2017	31/10/2016
Produits financiers		
Produits financiers de participations	20	23
Produits autres valeurs mobilières et créances de l'actif immo.	2	1
Autres intérêts et produits assimilés	2	2
Reprises sur provisions et transferts de charges	233	670
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	257	696
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions	470	2 137
Intérêts et charges assimilées	5	4
Autres charges financières		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	475	2 141
RESULTAT FINANCIER	-218	-1 444
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-1 440	-2 776
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	133	279
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	134	279
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	139	33
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	140	33
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-6	246
Impôts sur les bénéfices	-676	-715
BENEFICE OU PERTE	-769	-1 815

ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Note 1 - Faits majeurs survenus au cours de l'exercice

- **Renouvellement de la DSP et de l'autorisation d'exploitation des jeux sur le casino de Gruissan**

En date du 14 novembre 2016, la Convention de Délégation de Service Public du casino de Gruissan a été renouvelée pour 15 ans soit jusqu'au 29 février 2032.

En date du 21 février 2017, l'autorisation d'exploiter les jeux a été renouvelée sur le Casino de Gruissan jusqu'au 28 février 2021.

- **Modification du plan de continuation de Société Française de Casinos**

En date du 9 mars 2017, le Tribunal de Commerce de Paris a émis un avis favorable à la demande de modification du Plan de Continuation déposée le 3 novembre 2016 par la Société Française de Casinos. Les nouvelles modalités de son Plan d'apurement sont donc les suivantes :

- ✓ 2016 : 7% (508 K€ : cette échéance a été payée le 11 mars 2017)
- ✓ 2017 : 10% (726 K€)
- ✓ 2018 : 20% (1.452 K€)
- ✓ 2019 : 25% (1.816 K€)
- ✓ 2020 : 15% (1.089 K€)

- **Réduction du capital de Société Française de Casinos**

En date du 22 juin 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de réduire le capital d'un montant de 2.240.686,80 € par imputation des pertes par réduction de la valeur nominale des titres de 2,71 € à 2,31 €.

Après cette opération, le capital de Société Française de Casinos s'élève à 11.763.605,70 € et est composé de 5.092.470 actions de 2,31 € chacune.

- **Projet de cession des titres dans le capital de la Société Franco-Belge de Casinos**

En date du 21 septembre 2017, la Société Française de Casinos a entamé des négociations en vue de céder sa participation de 49% qu'elle détient dans le capital de la Société Franco-Belge de Casinos.

- **Désendettement et opérations sur capital du casino de Collioure**

Pour rappel, le passif de CECPAS gelé par le redressement judiciaire comprenait notamment :

- une dette de 842 K€ vis-à-vis du groupe TAHOE (« créance TAHOE »), ancien actionnaire de CECPAS.
- une dette de 1 093 K€ vis-à-vis de la Société Générale (« créance SG »).

Ces dettes ont fait l'objet :

- pour la créance TAHOE, d'un rachat le 7 janvier 2017 par la société Frameliris, actionnaire de référence de la SFC,
- pour la créance SG, d'un rachat le 12 juillet 2017 par les sociétés Frameliris et Verneuil Finance, tous deux actionnaires de la SFC.

Par un acte du 12 octobre 2017, Frameliris et Verneuil Finance ont décidé d'abandonner une partie de la valeur nominale de leur créance inscrite par subrogation au passif de la société CECPAS, soit un total abandonné de 655 K€ / 1 936 K€ comptabilisé en produits financiers dans les comptes de la CECPAS.

Par un acte du 12 octobre 2017, Frameliris, Verneuil Finance et SFC ont conclu un acte de cession de créances pour un montant global de 1 280 K€ des créances détenues par Frameliris et Verneuil Finance sur la CECPAS.

Le prix de cession, accepté par SFC, s'élève à la valeur actualisée de la dette Collioure dans les comptes consolidés du groupe, et inclus un engagement de la part des deux actionnaires de ne pas se faire rembourser en numéraire et de les apporter au capital de la société SFC.

Enfin, aux termes des décisions prises par l'associé unique du 27 octobre 2017, le capital social de la CECPAS a été augmenté d'une somme globale de 1.763.000 € par prélèvement sur le compte prime d'émission, de fusion et d'apport et par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la société et par la création 88.150 actions de 20 €.

Puis réduit d'un montant de 3.463.440 € pour le porter à 100.000 € par imputation des pertes.

- **Opérations sur capital de Société des Eaux Minérales et des Établissements Thermaux de Châtelguyon – SEMCG**

Aux termes des décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 octobre 2017 et constatés par le Conseil d'Administration du 23 octobre 2017, le capital social a été augmenté d'une somme globale de 1.338.180 € puis réduit par imputation des pertes de 1.874.760 €.

Au 31/10/2017, le nouveau capital social s'élève à 116.220 € représentant 38.740 actions.

- **Appel d'offre Casino de Lamalou-les-Bains**

En date du 25 octobre 2017, la candidature de Société Française de Casinos a été retenue dans le cadre de la consultation de Délégation de Service Public concernant le casino de Lamalou-les-Bains.

- **Renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux sur les casinos de Port-la-Nouvelle et Chamonix**

En date du 30 octobre 2017, l'autorisation d'exploiter les jeux a été renouvelée sur le Casino de Port-la-Nouvelle jusqu'au 31 octobre 2022.

En date du 30 octobre 2017, l'autorisation d'exploiter les jeux a été renouvelée sur le Casino de Chamonix jusqu'au 31 octobre 2019.

- **Avancement du dossier d'ouverture du casino de Bagnères-de-Luchon**

Suite à un appel d'offre, la Commune de Bagnères-de-Luchon a désigné Concessionnaire de Service Public : la Société du Casino de Bagnères-de-Luchon – SCBL, filiale à 100% de Société Française de Casinos.

Le Cahier des Charges et le Contrat d'occupation ont été signés le 9 juin 2016 et une demande d'autorisation d'exploitation des jeux dans le courant du mois de janvier 2017.

Des retards sont à déplorer dans ce dossier pour deux raisons :

- D'une part, la complexité du dossier technique pour l'installation dans une partie désaffectée des Thermes. Ces difficultés sont résolues et le permis de construire a été obtenu le 3 novembre 2017.

- D'autre part, une opposition farouche de quelques adversaires politiques de l'actuelle municipalité qui a orienté l'enquête publique et déposé un recours contre le permis de construire pour ralentir le processus.

Malgré cela, la détermination tant de la Mairie que de la Société Française de Casinos reste intacte et tout est mis en œuvre pour que le casino soit ouvert à la fin de l'année 2018.

Note 2 – Évènements postérieurs à la clôture

- **Renouvellement de la DSP sur le casino de Collioure**

Suite à un appel d'offre du 14 septembre 2017, dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du casino de Collioure, la Commune de Collioure a retenu la candidature de la CECPAS Casino de Collioure déposée le 29 septembre 2017.

En date du 1^{er} février 2018, l'autorisation d'exploiter les jeux a été renouvelée jusqu'au 5 mai 2018.

Au terme de la présentation du cahier des charges en date du 5 février 2018, la Mairie s'est dite satisfaite de la proposition et des efforts consentis par la CECPAS Casino de Collioure.

Une nouvelle Délégation de Service Public a été signée le 27 février 2018 pour une durée de 5 années soit jusqu'au 5 mai 2023.

Note 3 - Règles et méthodes comptables

(Code de commerce – Art. R 123-180 ; PCG Art. 531-1/1)

- **Modes et méthodes d'évaluation**

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce et du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 applicables à la clôture de l'exercice.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent, conformément au principe de permanence des méthodes.

Suivant le règlement ANC 2015-06 les malis techniques figurant dans le poste fonds commercial au 1^{er} janvier 2016 doivent être reclassés au bilan selon leur affectation, conformément aux nouvelles règles comptables.

Conformément à cette nouvelle réglementation, le mali technique inscrit précédemment en fonds commercial pour 29 M€, résultant des fusions absorptions des sociétés du Casino de Gruissan, Châtelcasino et Port-la-Nouvelle, a été réaffecté comptablement sur l'exercice clos le 31 octobre 2017 aux titres de participations. La provision pour dépréciation de 13 M€ a suivi le même traitement.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens.

Des provisions sont constituées en fonction de la dépréciation des postes de l'actif ou de la probabilité de risques ou charges au passif.

- **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les frais accessoires non représentatifs d'une valeur vénale sont exclus et portés directement en charges d'exploitation de l'exercice.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire pour chaque immobilisation en fonction de leur nature et de leur durée d'utilisation prévue.

Le tableau ci-joint mentionne les méthodes d'amortissement retenues par nature d'immobilisations.

	Mode d'amortissement	Durée d'utilisation
Immobilisations Incorporelles		
Logiciels	Linéaire	1 et 3 ans
Immobilisations Corporelles		
Machines de jeu	Linéaire	3, 4 et 8 ans
Attractions médianes	Linéaire	7 et 10 ans
Agencements, aménagements divers	Linéaire	7 ans
Matériel de bureau et Informatique	Linéaire	3 ans
Mobilier	Linéaire	5 ans

- **Immobilisations financières**

Les immobilisations financières représentent les titres de participations, les créances rattachées à des participations, les malis techniques (selon règlement ANC 2015-06) ainsi que les dépôts et cautionnements. Les titres de participations sont inscrits au bilan à leur valeur brute, c'est-à-dire à leur coût d'acquisition (y compris les frais d'acquisition).

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence pour les immobilisations financières autres que les titres de participation.

Les titres de participation sont dépréciés lorsque les événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur des titres est susceptible d'être intervenue et qu'il s'agit de changements significatifs défavorables présentant un caractère durable qui affectent les hypothèses ou les objectifs retenus à la date de l'acquisition. Dans ces situations, Société Française de Casinos mesure la valeur d'utilité d'une participation par référence aux flux de trésorerie futurs actualisés sur la base de taux appropriés, et en prenant en compte des éléments tels que les synergies attendues ainsi que la valeur stratégique de cette activité / entreprise pour le groupe.

- **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée en fonction de l'antériorité des créances et des perspectives de recouvrement.

- **Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur valeur d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire (cours du marché) est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

- **Provisions pour indemnité de départ en retraite**

La Société provisionne l'ensemble de ses engagements conformément aux recommandations de la CNCC et, notamment, la recommandation n°2003-R-01 du 1^{er} avril 2003.

La Société constitue une provision pour indemnité de départ à la retraite du personnel actif ayant plus d'un an d'ancienneté conformément à la convention collective des Espaces de loisirs, d'attractions et culturels.

Le calcul de la provision tient compte des hypothèses actuarielles suivantes :

- taux de turn-over : en fonction de l'âge du salarié (table statistique)
- tables de mortalité TH 08-10 et TF 08-10
- taux de revalorisation des salaires de 1,6%
- taux d'actualisation de 1,1%.

Note 4 - Informations complémentaires sur les postes du bilan

4.1 – Immobilisations

<i>Valeurs brutes (en milliers d'euros)</i>	Début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin de l'exercice
Fonds commercial & Droit au bail	29 063		29 063	
Logiciels et PCB	90			90
Immobilisations mises en concession				
Immobilisations en cours				
Immobilisations Incorporelles	29 153		29 063	90
Installations, matériel & outillage	3			3
Agencements, aménagements divers	15	3		17
Matériel de transport	56			56
Matériel de bureau, mobilier	65	8		73
Immobilisations en cours		23		23
Immobilisations Corporelles	139	34		172
Titres de participations	17 476	30 800		48 276
Prêts & autres immob. Financières	101	2		103
Immobilisations Financières	17 577	30 802		48 379
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	46 869	30 835	29 063	48 641

L'augmentation du poste « Titres de participations » correspond principalement à la réaffectation du mali technique pour 29.063 K€ (cf note 3 – Modes et méthodes d'évaluation) et à la souscription aux augmentations de capital du casino de Collioure et de SEMCG. (cf note 1 – Faits majeurs survenus au cours de l'exercice).

À la clôture de l'exercice 2016-2017, le groupe SFC a effectué un test de perte de valeur sur les titres, du casino de Gruissan, du casino de Port La Nouvelle, du casino de Châtelguyon, du casino de Collioure, du casino de Chamonix et du casino de Capvern. Les valeurs d'entreprise ont été déterminées sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés générés par ces sociétés.

Les hypothèses retenues pour ces tests sont les suivantes :

2016-2017	Gruissan	Chatelcasino	Port La Nouvelle	Collioure	Chamonix	Capvern
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité					
Période des prévisions	2018/2022	2018/2022	2018/2022	2018/2022	2018/2022	2018/2022
Taux d'actualisation	8,30%	8,30%	8,30%	8,30%	8,30%	8,30%
Taux de croissance du CA à moyen terme	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
Chiffre d'affaires 2016-2017 (hors prélèvements)	9 075 K€	5 885 K€	2 305 K€	2 557 K€	3 030 K€	3 462 K€
Rentabilité attendue en fin de plan (2022) (EBITDA/CA net)	32,4%	41,6%	21,9%	26,8%	19,3%	32,5%

Les tests n'ont pas fait apparaître de perte de valeur. Aucune provision pour dépréciation n'a été comptabilisée sur la période.

Le poste « Prêts & autres immob. Financières » comprend les dépôts et cautionnements versés au titre des baux commerciaux et les prêts à 20 ans versés auprès du Comité Interprofessionnel du Logement.

4.2 – Amortissements

<i>(en milliers d'euros)</i>	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Logiciels et PCB	83	6		90
Immobilisations mises en concession				
Immobilisations Incorporelles	83	6		90
Installations, matériel & outillage	1	1		2
Agencements, aménagements divers	1	2		3
Matériel de transport	37	7		44
Matériel de bureau, mobilier	30	11		41
Immobilisations Corporelles	69	20		89
TOTAL DES AMORTISSEMENTS	153	26		179

4.3 – État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	A 1 an	Plus d'1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	49		49
Autres immobilisations financières	18		18
Clients douteux ou litigieux	6		6
Autres créances clients	297	297	
Personnel et comptes rattachés	35	33	2
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôt sur les bénéfices	714	714	
Etats et autres collectivités : TVA	293	248	45
Autres impôts, taxes, versements assimilés			
Groupe et associés	1 149		1 149
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	25	25	
Total général des créances	2 585	1 317	1 268

Le montant inscrit au poste « Groupe et Associé » correspond aux avances en compte courant de notre Société envers ses filiales (cf. 4.10). Ces sommes sont laissées à la disposition des filiales, générant des produits financiers au taux de 1,71%, et n'ont donc pas d'échéance à court terme.

4.4 – Composition du capital social & variation des capitaux propres

	Nombre d'actions	Valeur nominale
Au début de l'exercice	5 092 470	2,75 €uros
En fin d'exercice	5 092 470	2,31 €uros

La variation des capitaux propres par rapport à la clôture précédente se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	Capitaux propres au 31/10/16	Réduction de capital	Réserves	Affectation du résultat	Dividendes	Résultat net de l'exercice	Capitaux propres au 31/10/17
Capital social	14 004	-2 241					11 764
Prime d'émission,	28						28
Réserve légale	90						90
Report à nouveau	-426	2 241		-1 815			
Résultat net	-1 815			1 815		-769	-769
Capitaux propres	11 881					-769	11 112

4.5 – État des dépréciations et provisions

• État des dépréciations

(en milliers d'euros)	Début de l'exercice	Augmentations ou dotations	Diminutions ou reprises	Fin de l'exercice
Dépréciation / immos incorp	13 031		13 031	
Dépréciation / titres particip	8 029	13 031		21 060
Dépréciation / Comptes clients	11		6	5
Autres Prov pour dépréciations	139	470	139	470
Total des dépréciations	21 211	13 501	13 176	21 536
<i>Dont dotations et reprises (augmentations / diminutions)</i>				
· d'exploitation			6	
· financières		13 501	13 170	
· exceptionnelles				

Conformément au règlement ANC 2015-06, la provision pour dépréciation du mali technique de 13.031 K€ a été réaffectée en « provision pour dépréciation des titres de participation » (cf note 3 – Modes et méthodes d'évaluation).

• État des provisions

(en milliers d'euros)	Début de l'exercice	Dotations	Diminutions		Fin de l'exercice
			Utilisées	Non Utilisées	
Prov. / Litiges Prud'hommes					
Prov. / Retraite	6	1			8
Autr. prov. pr risques et chgs	1 337			94	1 243
Total des provisions	1 343	1		94	1 251
<i>Dont dotations et reprises</i>					
· d'exploitation		1			
· financières				94	
· exceptionnelles					

Malgré la reconstitution des fonds propres de la CECPAS Casino de Collioure au 31 octobre 2017, l'engagement de Société Française de Casinos de s'adjoindre ou se substituer au paiement d'une des échéances du plan d'apurement du casino de Collioure demeure. Il a donc été décidé de reprendre cette provision au même rythme que les remboursements effectués dans le cadre du plan d'apurement de la CECPAS. La reprise de provision pour risques de 94 K€ correspond à la première échéance réglée le 31 mai 2017 par le casino.

À la clôture de l'exercice, il n'existe pas de litiges prud'homaux ».

4.6 – État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

(en milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers	1 281		1 281	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 239	1 147	93	
Personnel et comptes rattachés	103	103		
Sécurité sociale et organismes sociaux	118	118		
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxe sur la Valeur Ajoutée	76	76		
Etat, Autres impôts et taxes	18	18		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	50	50		
Groupe et associés	10 083		10 083	
Passif inscrit au plan de continuation	4 357	1 453	2 905	
Autres dettes	107	107		
Produits constatés d'avance				
Total général des dettes	17 432	3 072	14 361	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Remboursements effectués				

Les sommes mises à disposition par les filiales ne génèrent pas d'intérêts financiers au vu de la situation de la société SFC et conformément aux conventions de trésorerie signées entre les sociétés du groupe. Ces comptes courants n'ont pas d'échéance à court terme.

4.7 – Produits et charges imputables à un autre exercice

- **Charges et Produits constatés d'avance**

(en milliers d'euros)	31/10/2017	31/10/2016
Charges constatées d'avance	25	37
Produits constatés d'avance	-	-

- **Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan**

Néant

- **Charges à payer incluses dans les postes du bilan**

(en milliers d'euros)	31/10/2017	31/10/2016
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	638	207
Dettes fiscales et sociales	76	68
Autres dettes	106	86
TOTAL	821	361

4.8 – Éléments concernant les entreprises liées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/10/2017	31/10/2016
Postes du Bilan		
Titres de participations (1)	27 166	9 397
Créances clients et comptes rattachés	296	342
Autres créances	678	555
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	624	128
Autres dettes	9 379	7 791
Postes du compte de résultat		
Refacturations diverses	147	165
Rémunération présidence (SFC) (CA)	715	450
Produits de participation		
Autres produits financiers	20	23
Charges financières	5	
Charges d'exploitation	648	695

(1) Le montant des titres de participations est net de dépréciations.

4.9 – Transactions avec les parties liées

Suite aux opérations de rachats de créances inscrites dans le passif de la CECPAS Casino de Collioure (cf note 1 – Faits majeurs survenus au cours de l'exercice), les dettes ci-dessous figurent dans les comptes de SFC au 31 octobre 2017 :

- une dette de 813 K€ vis-à-vis Verneuil Finance
- une dette de 468 K€ vis-à-vis de Frameliris

Il est rappelé que les 2 actionnaires de référence de SFC ont pris l'engagement de ne pas se faire rembourser leur créance respective en numéraire et de les apporter au capital de la société SFC.

4.10 – Tableau des filiales et participations

<i>(en milliers d'euros)</i>	N°Siren	Siège Social	Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital détenu en %	Valeur d'inventaire brute	Valeur d'inventaire nette	Prêts et avances consentis	Cautions et avals fournis	CA net au 31/10/17
GRUISSAN	305 322 042	Gruissan	1 240	4 309	100,00	21 625	13 407	-3 058		5 485
PLN	407 654 094	Port-la-Nouvelle	400	420	100,00	6 356	1 591	382		1 851
CHATELCASINO	391 605 987	Châtel-Guyon	88	3 202	99,91	13 412	9 304	-1 072		3 701
COLLIOURE	382 014 645	Collioure	100	701	100,00	2 582	1 680	-529		1 807
CHAMONIX	387 565 823	Chamonix	19	-1 151	100,00			329		2 083
BAGNERES DE LUCHON	820 966 455	Paris	100	98	100,00	100	100	-49		
SFBC	818 055 428	Paris	2 000	1 889	49,00	980	980	296		181
200% POKER	522 208 933	Paris	500	-184	68,46	32		142		
SEMCG	395 780 380	Châtel-Guyon	116	103	48,95	1 765	57	-1 213		
SIHCT	347 497 844	Paris	100	189	100,00	1 425	97	-1 984		
SCI SFBC	822 760 237	Paris	10	66	49,02					

Note 5 - Informations complémentaires sur les postes du compte de résultat

5.1 – Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la société se répartit comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/10/2017	31/10/2016
Refacturations diverses	147	165
Rémunération présidence (SFC)	715	450
TOTAL	862	614

5.2 – Autres achats et charges externes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/10/2017	31/10/2016
Locations immobilières et charges locatives	97	70
Entretien et réparation	32	42
Assurances	142	113
Honoraires	175	148
Autres frais généraux	1 032	1 259
	1 478	1 633

5.3 – Résultat financier

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/10/2017	31/10/2016
Produits financiers de participation	20	23
Autres intérêts et produits assimilés	4	3
Reprises sur provisions et transferts de charges	233	670
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	257	696
Dot. Fin. aux amort. et provisions	470	2 137
Autres charges financières	5	4
TOTAL CHARGES FINANCIERES	475	2 141
RESULTAT FINANCIER	-218	-1 444

Les produits financiers sont principalement composés des intérêts de comptes courants des filiales pour 20 K€ (cf note 4.10).

Le poste « Dotations Financières aux amortissements et provisions » correspond principalement à la provision du compte courant de casino de Chamonix.

5.4 – Résultat exceptionnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/10/2017	31/10/2016
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	133	279
Produits cessions des immobilisations	1	
Reprises sur prov. risques et charges exceptionnels		
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	134	279
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	139	33
Valeur nette comptable des immobilisations cédées	1	
Dotations exceptionnelles aux amort. et prov.		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	140	33
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-6	246

Le résultat exceptionnel est principalement constitué par :

- Charge exceptionnelle résiduelle dans le litige MICROMANIA pour 6 K€.

[Note 6 - Informations Hors Bilan](#)

6.1 – Crédit-bail

Au 31 octobre 2017, la société ne détient aucun crédit-bail en-cours.

[Note 7 – Effectif moyen](#)

7.1 – Effectif moyen

L'effectif moyen s'établit à 5,68 équivalents temps plein en 2016-2017 contre 4,58 en 2015-2016.

7.2 – Ventilation par catégorie de l'effectif

	2017	2016
Cadres	2	2
Employés – Agents de maîtrise	4	3
TOTAL	6	5

7.3 – Ventilation par tranche d'âge de l'effectif

	2017	2016
20 ans et moins	-	-
De 21 à 30 ans	-	-
De 31 à 40 ans	4	3
De 41 à 50 ans	2	2
51 ans et plus	-	-
TOTAL	6	5

[Note 8 - Rémunération des dirigeants](#)

8.1 – Information en matière de rémunération

La rémunération brute des dirigeants s'est élevée, pour l'exercice 2017, à un total de 49 K€ au titre du mandat détenu. Aucune politique d'intéressement du personnel n'a été mise en place.

8.2 – Rémunération des organes d'administration

Au titre de l'exercice 2017, les rémunérations des organes d'administration s'établissent comme suit :

	31.10.2017			31.10.2016		
	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total
Jetons de présence	100	20	120	120	24	144
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Total	100	20	120	10	2	12

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé aux dirigeants.

[Note 9 - Engagements hors bilan](#)

Dettes garanties par des sûretés réelles :

En garantie du remboursement de l'emprunt obligataire, la Société a octroyé aux souscripteurs des obligations un nantissement de la totalité des 39.955 actions du casino de Gruissan.

Une affectation hypothécaire sur l'ensemble immobilier du casino de Châtel-Guyon (représentant 2 206 K€ en valeur historique) a été inscrite en garantie de la dette Partouche.

La Société Française de Casinos a donné garantie autonome à première demande au « bailleur » du casino de Gruissan pour le paiement régulier du loyer. Cette garantie vaut pour la durée du bail, sa reconduction tacite ou son renouvellement.

[Note 10 – Intégration fiscale](#)

Société Française de Casinos est tête du groupe fiscalement intégré SFC composé des casinos de Gruissan, Port-la-Nouvelle, Collioure, Chamonix, Bagnères-de-Luchon, de Châtelcasino et de SIHCT. Les conventions d'intégration fiscale signées avec les filiales du groupe fonctionnent selon le principe de neutralité. Chaque filiale du groupe intégré comptabilise sa charge d'impôt au taux de droit commun comme en l'absence d'intégration et s'en acquitte auprès de la société mère Société Française de Casinos. Les économies d'impôt liées aux déficits (survenus durant l'intégration) sont comptabilisées en résultat dans les comptes de Société Française de Casinos.

Selon ce principe de neutralité, Société Française de Casinos, a enregistré dans ses comptes au 31 octobre 2017 un produit d'intégration fiscal d'un montant de 674 K€ constitué par l'IS comptabilisé par ses filiales bénéficiaires : le casino de Gruissan pour 332 K€, Châtelcasino pour 331 K€, Port-la-Nouvelle pour 10 K€ et Collioure pour 3 K€.

Le déficit groupe restant à reporter au 31 octobre 2017 s'élève à 43 K€.

[Note 11 - Consolidation](#)

Société Française de Casinos en tant que société mère du Groupe SFC intègre ses filiales dans ses comptes consolidés.

[Note 12 - Information relative aux honoraires des Commissaires aux Comptes](#)

(en milliers d'euros)	EXPONENS				ERNST & YOUNG			
	31/10/2017		31/10/2016		31/10/2017		31/10/2016	
	K€	%	K€	%	K€	%	K€	%
Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels	28	100	33	100	28	100	33	100
Missions accessoires		0		0		0		0
TOTAL	28	100	33	100	28	100	33	100

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXPONENS Conseil & Expertise
20, rue Brunel
75017 Paris
S.A.S. au capital de € 5.500.000
351 329 503 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Société Française de Casinos

Exercice clos le 31 octobre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Société Française de Casinos,

• **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Française de Casinos relatifs à l'exercice clos le 31 octobre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

• **Fondement de l'opinion**

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} novembre 2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

• Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 3 de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable relatif au reclassement du fonds de commerce et des dépréciations associées en immobilisations financières conformément au règlement ANC 2015-06.

• Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des titres de participation

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 octobre 2017, la valeur nette des titres de participation de votre société s'élève à M€ 27,1 sur un total bilan de M€ 30. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'inventaire.</p> <p>Comme indiqué dans le paragraphe « Immobilisations financières » de la note 3 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire est estimée par la direction sur la base des flux de trésorerie prévisionnels de chaque entreprise.</p> <p>L'estimation de la valeur d'inventaire de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon les cas à des éléments prévisionnels (perspective de rentabilité) et/ou des éléments stratégiques (synergies attendues, valeur stratégique) de cette activité/ entreprise.</p> <p>Dans ce contexte, et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit.</p>	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'inventaire des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à apprécier si l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et à :</p> <ul style="list-style-type: none">• obtenir les prévisions de flux de trésorerie établies par la direction pour chacune de ces activités ;• apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues, notamment en ce qui concerne le taux d'actualisation (WACC) et le taux de croissance ;• vérifier le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe.

Respect du plan de continuation / continuité d'exploitation

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les dettes de votre société comportent notamment K€ 5.083 faisant l'objet de plans de continuation tels que mentionnés dans la note 4.6 « Etat des échéances des dettes à la clôture » de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>En date du 9 mars 2017, le tribunal de commerce de Paris a émis un avis favorable à la demande de modification du Plan de Continuation déposée le 3 novembre 2016 par votre société. Les nouvelles modalités de son plan d'apurement sont mentionnées dans le paragraphe « 1) Modification du plan de continuation de Société Française de Casinos » note « 1 Faits caractéristiques de la période » de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Ce plan de continuation fait l'objet d'échéances progressives. Le montant à rembourser en 2018 au titre de ces plans s'élève à K€ 1.452.</p> <p>Nous avons considéré que l'application de la convention de continuité d'exploitation constituait un point clé de l'audit en raison de son importance significative dans les comptes de votre société et en particulier sur l'évaluation des actifs.</p>	<p>Nos travaux sur l'application de la convention de continuité d'exploitation ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">• obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation de la société et du groupe et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques, établis sous le contrôle de la direction du groupe ;• vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;• obtenir une confirmation écrite de la direction sur la fiabilité de ces prévisions.

• Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels appellent de notre part l'observation suivante :

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du Code de commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit code, qui figurent dans le rapport de gestion ne sont pas complètes : le montant des factures clients émises, non réglées à la date de clôture, le nombre de ces factures et le pourcentage qu'elle représentent dans le chiffre d'affaires ne sont pas présentés.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

En application de la loi, nous vous signalons que votre société n'a pas procédé à la désignation d'un organisme tiers indépendant chargé de la vérification des informations sociales, environnementales et sociétales présentées dans le rapport de gestion, prévu à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

• Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Française de Casinos par votre assemblée générale du 29 juin 2001 pour le cabinet EXPONENS Conseil & Expertise et du 12 avril 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 octobre 2017, le cabinet EXPONENS Conseil & Expertise était dans la dix-septième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la sixième année.

• Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

• Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 30 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

EXPONENS Conseil & Expertise

ERNST & YOUNG et Autres

Nathalie Lutz

Nicolas Sabran

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXPONENS Conseil & Expertise
20, rue Brunel
75017 Paris
S.A.S. au capital de € 5.500.000
351 329 503 R.C.S Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Société Française de Casinos

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2017

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

A l'Assemblée Générale de la Société Française de Casinos,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

• Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Avec les sociétés Frameliris et Verneuil Finance

Personnes concernées

M. Pascal Pessiot, gérant de la société Frameliris, société actionnaire détenant plus de 10 % du capital.
Verneuil Finance, société actionnaire détenant plus de 10 % du capital

Nature et objet

Convention de cession de créance

Modalités

Les sociétés Frameliris et Verneuil Finance ont dans un premier temps acquis les créances détenues par la Société Générale et la société Tahoe sur la société CECPAS Casino de Collioure. Après un abandon de créance de 655 513 € consenti à la société CECPAS Casino de Collioure, Verneuil Finance et Frameliris ont cédé, à la valeur nominale, ces créances pour un montant de 1 280 075 € à votre société en date du 12 octobre 2017 (811 825 € pour Frameliris et 468 250 € pour Verneuil finance). Les créances des sociétés Frameliris et Verneuil Finance résultant de cette opération ne pourront faire l'objet d'un remboursement en numéraire, mais pourront être apportées au capital de votre société, soit sous la forme d'apport, soit sous la forme de compensation.

Cette opération a été autorisée par votre Conseil d'administration du 12 octobre 2017 dans le but, d'une part, de réduire le passif de la société CECPAS Casino de Collioure (filiale à 100% de votre société) et d'autre part, d'en reconstituer les fonds propres.

• Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2. Avec la société Frameliris

a. Convention de prestations de services et d'assistance

Personne concernée

M. Pascal Pessiot, gérant de la société Frameliris, société actionnaire détenant plus de 10 % du capital.

Nature et objet

Convention de prestations de services et d'assistance.

Modalités

Assistance et conseil dans les domaines du développement, des investissements, de la négociation ou renégociation avec notamment les partenaires pour les contrats en cours ou à venir, les créanciers, tant de la société que de ses filiales.

Une mission de secrétariat a été ajoutée par avenant avec prise d'effet rétroactif au 1^{er} septembre 2012.

La rémunération de cette prestation comporte une partie fixe annuelle de € 144.000 hors taxes payée mensuellement et une partie variable égale à 7 % hors taxes de la variation entre l'exercice clos le 31 octobre N-1 et celui clos le 31 octobre N à périmètre égal de chacun des montants ci-après, à savoir :

- l'augmentation du chiffre d'affaires hors taxes,
- l'augmentation de l'EBITDA,
- de la diminution du passif,
- du montant des cessions d'actif,
- du montant des prix d'acquisition.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 14 février 2012 et signée le 15 février 2012, l'avenant n° 1, par le conseil d'administration du 11 septembre 2012 et signé le 12 septembre 2012. L'avenant n° 2 du 3 mars 2014 est venu modifier le mode de calcul de la partie variable et a été autorisé par le conseil d'administration du 13 février 2014.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé une charge de € 647.799 pour l'exercice 2016-2017.

b. Pacte d'actionnaires

Nature et objet

Pacte d'actionnaires entre SFC et FRAMELIRIS pour la société SEMCG.

Modalités

Votre société a conclu un pacte d'actionnaires avec la société FRAMELIRIS, dans lequel, cette dernière confie la gouvernance de la société SEMCG à SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS. Ce pacte a été signé le 8 août 2016, pour une durée de 20 ans.

Cette convention qui permet à votre société d'avoir la gestion et le contrôle de la Société des Eaux Minérales et des Etablissements Thermaux de Châtelguyon – SEMCG a été approuvée a posteriori par votre conseil d'administration du 27 avril 2017.

3. Avec la société CECPAS-Casino de Collioure

Personnes concernées

MM. Carlos Ubach, président de CECPAS-Casino de Collioure ; Pascal Pessiot, représentant permanent de votre société au sein du conseil d'administration de CECPAS-Casino de Collioure et Daniel Reyne, administrateur de CECPAS-Casino de Collioure.

Nature et objet

Convention de prestations de services de siège.

Modalités

La rémunération des prestations de services de siège est calculée sur la base des frais de structure supportés par votre société augmentés de 10 % multipliés par le chiffre d'affaires (produit des jeux après prélèvements et du chiffre d'affaires hors taxes dégagé par les autres activités) réalisé par la société CECPAS-Casino de Collioure, le tout divisé par le chiffre d'affaires (produits des jeux après prélèvements et du chiffre d'affaires hors taxes dégagé par les autres activités) réalisé par le groupe.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 2 juillet 2013.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé un produit de € 12.884 pour l'exercice 2016-2017.

Paris et Paris-La Défense, le 30 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

EXPONENS Conseil & Expertise

ERNST & YOUNG et Autres

Nathalie Lutz

Nicolas Sabran